Les rentiers et bénéficiaires des rentes de l'assurance-invalidité à Genève, de 1980 à 1988

Comparaisons avec la Suisse et les cantons

Etude rédigée dans le cadre des travaux préparatoires à la planification hospitalière et sanitaire

Auteur : D. Royo
Service cantonal de statistique
8, rue du 31-Décembre
1207 Geneve

Genève, avril 1990

Nous remercions la section statistique de l'Office fédéral des assurances sociales qui nous a conseillé dans le choix des données numériques et nous a fait bénéficier de ses remarques lors de la lecture de la version provisoire de cette étude.

L'auteur

SOMMAIRE

Page

Résumé et discussion 2
Introduction 6
Définitions 6
Sources et indications statistiques 8

Première partie : les rentiers adultes de l'assurance-invalidité (AI)

1. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton, en 1980 et 1988 11
2. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), en Suisse et à Genève, de 1980 à 1987 16
3. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le degré d'invalidité, en Suisse et à Genève, en 1980 et 1988 20
4. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) par classes d'âges, en Suisse et à Genève, en 1988 23
5. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon la cause d'invalidité, en Suisse et à Genève, en 1982 et 1987 26
6. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le genre d'infirmité, en Suisse et à Genève, en 1987 34
7. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon la cause et le genre d'infirmité, en Suisse, en 1987 37
8. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon la cause et le genre d'infirmité, à Genève, en 1987 40
9. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le genre d'infirmité, en Suisse et à Genève, en 1987 45

Deuxième partie : les bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI)

1. Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), à Genève, de 1980 à 1988 47
2. Sommes des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), à Genève et en Suisse, de 1980 à 1988 50

Liste des tableaux et graphiques 55

Résumé et discussion

Le traitement statistique des sources que nous avons consultées sur les **rentiers invalides adultes** de la Suisse et des cantons nous a permis de faire diverses constatations que nous résumons ainsi :

Entre 1980 et 1988, par rapport à la population totale de la Suisse, la **proportion de rentiers** a augmenté de 2 pour mille environ, s'élevant de 16,5 à 18,6 °/∞. Pour la même période, dans le canton de Genève, elle est passée de 11,8 à 17,9 °/∞ soit + 6,1 °/∞. Genève se place ainsi parmi les cantons dont l'augmentation a été la plus élevée.

Cette première indication est complétée par le calcul de **l'accroissement** du nombre des rentiers invalides entre les deux dates retenues, qui couvrent huit années. Pour l'ensemble de la Suisse, l'accroissement annuel moyen atteint 2 %. Pour certains cantons cet accroissement est faible ou nul, pour d'autres il est élevé. C'est le cas de Genève où il atteint 5,94 % ce qui le situe immédiatement après le canton qui a le pourcentage le plus élevé (6,94 %).

Calculés par rapport à la population résidante totale dans un premier temps, les taux de rentiers obtenus ne nous ont fourni qu'une approximation grossière qui méritait d'être améliorée en utilisant alors pour dénominateur la population résidante concernée par une éventuelle rente d'invalidité, c'est-à-dire, les hommes et les femmes non bénéficiaires de l'AVS[1].
Les données numériques se rapportant à cette population n'étant disponibles que pour l'ensemble de la Suisse et pour le canton de Genève, c'est avec elles que nous avons effectué de nouveaux calculs. En 1988, le nombre de rentiers pour 1 000 habitants[1] atteint alors pour la Suisse 29,3 °/∞ (1980 = 27,6) et pour Genève 25,9 °/∞ (1980 = 18,8). Le nombre de rentiers pour 1 000 habitants a progressé beaucoup plus rapidement à Genève que dans l'ensemble de la Suisse, de même que l'accroissement annuel moyen des rentiers, qui a été 3 fois plus élevé à Genève. Par contre, l'accroissement des deux populations résidantes concernées par une éventuelle rente AI présente des pourcentages relativement proches.

Près des trois quarts des rentiers présentent un **degré d'invalidité** compris entre 67 et 100 %. Les pourcentages masculins sont très supérieurs aux pourcentages féminins.

Entre 1980 et 1988, l'accroissement annuel moyen du nombre de rentiers a été beaucoup plus élevé à Genève qu'en Suisse, quel que soit le degré d'invalidité et le sexe.

La prévalence de l'invalidité évolue avec **l'âge**. Jusqu'à 40 ans, elle progresse lentement pour ensuite augmenter rapidement dans les âges supérieurs .

En 1988, les taux de prévalence masculins et féminins ne diffèrent sensiblement qu'après l'âge de 55 ans, où les taux masculins deviennent supérieurs aux taux féminins.

Les trois **causes d'invalidité** : infirmité congénitale, maladie, accident, se répartissent différemment parmi les rentiers invalides. C'est la maladie qui est la cause la plus fréquente. Elle concerne près de 78 % des cas d'invalidité, tandis que l'infirmité congénitale avoisine 10 % et l'accident 12 %.

[1] Hommes âgés de 18 à 64 ans révolus, femmes âgées de 18 à 61 ans révolus.

En 1987, tant en Suisse qu'à Genève, les rentiers invalides pour cause de maladie représentaient environ 20 °/∞ de la population; pour cause d'accident entre 2,9 °/∞ (Suisse) et 3,4 °/∞ (Genève); pour cause d'infirmité congénitale entre 2,4 °/∞ (Genève) et 5,4 °/∞ (Suisse); les taux masculins sont dans l'ensemble supérieurs aux taux féminins.

A Genève entre 1982 et 1987, l'accroissement annuel moyen du nombre de rentiers victimes d'un accident a été plus élevé (7,9 %) que celui des rentiers atteints d'une maladie (6,8 %) ou d'une infirmité congénitale (5,5 %); une différence sensible entre hommes et femmes n'apparaît que dans le cas de la maladie, avec un taux féminin très supérieur.

Quelle que soit la **cause de l'invalidité**, c'est dans les **degrés d'invalidité** supérieurs à 66 % que les rentiers invalides sont les plus nombreux. Lorsque la cause est une infirmité congénitale 90 % d'entre eux, autant d'hommes que de femmes, présentent un degré d'invalidité compris entre 67 et 100 %. Lorsqu'elle est une maladie, ils sont 75 % avec un pourcentage d'hommes supérieur de 10 % à celui des femmes; lorsqu'elle est un accident, 67 % et un pourcentage d'hommes 2,5 fois plus élevé que celui des femmes.

Entre 1982 et 1987, le nombre de rentiers invalides s'est accru en moyenne annuelle de près de 6 % dans le cas d'une infirmité congénitale, de 7 % dans celui d'une maladie et de 8 % d'un accident.

Chacune des trois causes d'invalidité évolue différemment avec l'âge. Les rentiers invalides pour cause d'infirmité congénitale sont nombreux dans les âges jeunes, puis diminuent rapidement dans les âges suivants. Ceux invalides pour cause de maladie voient leur nombre augmenter progressivement pour atteindre un maximum dès 60 ans. Quant à ceux dont l'accident est la cause d'invalidité, peu nombreux dans les âges jeunes, ils augmentent dans les âges suivants davantage que ceux atteints d'une infirmité congénitale, mais moins que ceux atteints d'une maladie.

Les **genres d'infirmité** se répartissent avec une certaine similitude chez les rentiers invalides de Suisse et de Genève.

Les infirmités les plus fréquentes sont celles qui indiquent une altération de la santé mentale. Elles concernent plus du tiers des rentiers de sexe féminin et un peu plus du quart de ceux de sexe masculin.

Viennent ensuite, les affections des os et organes du mouvement, présentes chez le quart environ des rentiers des deux sexes, prédominant chez ceux de sexe masculin. Puis celles du système nerveux et de l'appareil circulatoire. Ces dernières sont deux fois plus fréquentes chez les hommes.

La prévalence, dans les populations suisse et genevoise, des divers genres d'infirmité se présente dans le même ordre d'importance avec cependant des taux un peu plus élevés pour la Suisse dans le cas des infirmités congénitales, des affections des os et organes du mouvement, du système nerveux.

La prévalence des infirmités mentales concerne autant d'hommes que de femmes, tandis que les affections des os et organes du mouvement, du système nerveux et de l'appareil circulatoire sont nettement plus élevées dans la population masculine.

A Genève, les **bénéficiaires de rentes**, c'est-à-dire les rentiers invalides y compris, selon les circonstances, leurs proches, n'ont cessé d'augmenter entre 1980 et 1988, plus ou moins fortement selon les échelles de rentes. Ce sont les rentes pour couples dont l'accroissement a été le plus faible et les rentes simples pour hommes le plus élevé.

La somme des **rentes versées par habitant** du canton de Genève pour les rentiers invalides domiciliés dans ce canton est très proche de la moyenne suisse.

Entre 1980 et 1988, l'accroissement annuel moyen des sommes des rentes versées par habitant a atteint 9,6 %. Il varie entre 7,2 et 10,3 % selon les diverses échelles de rentes. Durant la même période, en Suisse et à Genève, l'indice de rentes versées aux rentiers invalides a progressé beaucoup plus rapidement que celui des prix à la consommation.

A la suite de l'étude que nous venons de présenter, certains points méritent d'être précisés afin d'éviter une interprétation abusive des observations recueillies.

La population des rentiers invalides dont il est ici question répond à des critères bien définis qui sont ceux de la loi sur l'assurance-invalidité[1]. Cette population fluctue d'une année à l'autre sous l'effet de l'arrivée de nouveaux rentiers, la suppression des rentes après réadaptation ou les décès. Nous ignorons quelle est l'intensité de ce mouvement . Nous constatons que le nombre de rentiers ne cesse d'augmenter d'un recensement à l'autre.

Pour avoir une idée plus complète de la population présentant une invalidité constatée médicalement, il faudrait pouvoir disposer d'indications sur les rentiers qui ne sont plus pris en charge par l'AI (passage à l'AVS), sur les invalides qui ne remplissent pas les conditions exigées par la loi, sur les rentiers bénéficiaires d'une allocation pour impotence.

A la lecture des informations fournies par la littérature[2], il semblerait que l'on doive s'attendre à des pourcentages d'invalides, par rapport à la population générale, sensiblement plus élevés que ceux signalés communément. Cette mise au point sur l'étendue probable de la population invalide introduit la discussion sur la prévalence de l'invalidité.

De la définition de prévalence indiquée ici dans le vocabulaire des termes techniques (voir page 12), il faut retenir qu'il s'agit, dans notre cas, de la prévalence à un moment donné (période du recensement) et nous ajoutons d'une prévalence partielle et spécifique. C'est-à-dire que les taux signalés dans notre étude ne sont pas exhaustifs. Par exemple, il serait faux de prétendre que seulement 2,8 °/₀₀ de la population générale présentent des affections de l'appareil circulatoire, alors que ces affections touchent un plus grand nombre, qu'elles évoluent avec l'âge et que comme diagnostic principal, elles concernent la majorité des personnes ne pouvant plus prétendre à l'AI, soignées dans les hôpitaux pour soins aigus[3]. Qu'enfin, elles représentent 45 % des causes de décès[4].

Les taux de prévalence indiqués dans cette étude ne peuvent en aucune façon rendre compte de l'état de santé de la population générale. Ils ne sont indicatifs que pour des infirmités présentées à un moment donné par des personnes mises au bénéfice d'une rente dans les conditions définies par la loi.

---

[1] Loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959; arrêtés du Conseil fédéral du 13 oct. 1955, du 16 déc. 1960; ordonnance du 5 janv. 1961; règlement d'exécution de la loi sur l'assurance-invalidité du 17 janv. 1961; la première révision de la loi entre en vigueur en 1968. D'autres modifications ont été apportées à la loi et au règlement lors des révisions de l'AVS.

[2] ACTON NORMAN, l'emploi des personnes handicapées, Rev. Intern. du Travail, 1981, vol 120, n° 1.

[3] VESKA Panorama, les établissements hospitaliers en chiffres, statistique centrale, 1989.

[4] Office fédéral de la statistique, Berne, statistique des causes de décès, 1987.

Quelle sera ces prochaines années l'évolution de la population des rentiers invalides du canton de Genève ? En d'autres termes, pour employer un mot fréquemment utilisé, quelle prévision peut-on faire ?

Les techniques de prévisions nécessitent, outre l'emploi de méthodes adaptées, la connaissance d'un certain nombre d'informations indispensables. Dans le cas particulier, ces informations concernent :

- des indications vraisemblables sur l'évolution de l'effectif et de la structure de la population du canton pour une durée déterminée;
- une connaissance des caractéristiques socio-économiques et démographiques des rentiers invalides;
- le mouvement de la population des rentiers invalides;
- le résultat d'études portant sur :
  - l'évolution des maladies invalidantes et l'état de santé de la population,
  - les programmes de prophylaxie en cours et ceux prévus pour les maladies invalidantes,
  - les projets législatifs en matière d'assurances sociales,
  - l'évolution probable du marché du travail pour une durée déterminée,
  - les structures des professions et les taux d'activité lucrative entre les sexes,
  - les conséquences des fluctuations dans le temps des conditions légales et de la pratique administrative sur l'octroi des prestations.

En l'absence de ces informations, il est vain de vouloir entreprendre une étude sérieuse de l'évolution future de la population des rentiers invalides. Certes l'on peut, tout en soulignant les graves dangers de tels procédés, partir des effectifs existants et extrapoler en faisant l'hypothèse, contre toute vraisemblance, que la situation générale qui a prévalu antérieurement ne subira pas de modifications sensibles dans les années à venir. Ce qui conduirait à accepter de voir, pour le canton de Genève, le nombre total de rentiers passer de 6 500 en 1988 à près de 13 000 à la fin du siècle et les cas d'invalidité permanente ou de longue durée concerner près de 11 000 personnes. Quelle que puisse être la déconvenue du planificateur, il faut comprendre que toute démarche faite dans le sens de la prédiction d'événements pour une meilleure adaptation des moyens disponibles ou à élaborer exige de prévoir leur évolution avec le maximum de certitude. Or, il est manifeste, dans le cas particulier, que nous ne contrôlons pas tous les facteurs participant de cette évolution, non seulement par manque d'informations, mais aussi parce que certains d'entre eux ont un caractère fondamentalement imprévisible.

Introduction

Dans un précédent travail[1], nous avons étudié l'évolution des cas nouveaux d'assurés mineurs de 1973 à 1982, date à laquelle le Secrétariat genevois de l'Assurance-invalidité a cessé de nous fournir des informations statistiques. Ce travail a permis d'approcher quelques aspects de la morbidité des mineurs qui, du point de vue "incidence", est apparue relativement élevée. Rappelons que c'est dans le but de préserver sa capacité de gain future que, selon le cas, le mineur pourra bénéficier dès la naissance de mesures médicales, pédago-thérapeutiques, de formation professionnelle ou de moyens auxiliaires. Il faut cependant se garder de considérer l'assuré ayant bénéficié de prestations AI comme un "invalide à vie". Cela vaut autant pour les résultats du travail précité que pour cette étude.

Nous abordons maintenant, ici, une des formes de prestations attribuées à **l'adulte : la rente AI**. Celle-ci est liée à une perte de la capacité de gain survenue à la suite d'une atteinte à la santé. La rente AI peut être temporaire, si cette atteinte est réversible et limitée dans le temps, ou définitive dans le cas contraire.

Utilisant les statistiques disponibles de l'Office fédéral des assurances sociales, nous analysons, pour le canton de Genève, l'évolution du nombre de rentiers invalides entre 1980 et 1988, selon les caractéristiques de sexe, d'âge, de degré et de causes de l'invalidité, comparant certaines observations à celles d'autres cantons.

Définitions

Invalidité

Elle est définie chez l'adulte par "une diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident" (LAI. art. 4, al. 1).

Elle doit réunir les conditions suivantes pour être reconnue comme telle :

a) avoir été constatée médicalement;
b) entraîner une perte de la capacité de gain égale ou supérieure à 40 %;
c) présenter un lien de causalité entre l'atteinte à la santé et la capacité de gain;
d) être permanante ou de longue durée.

Les handicapés intégrés professionnellement et ayant une capacité de gain normale ne sont pas recensés statistiquement et ne figurent pas dans les publications signalées plus loin dans les sources statistiques.

Rentes AI

Une rente AI est versée lorsque les mesures de réadaptation raisonnablement exigibles ne peuvent pas atteindre leur but ou ne peuvent l'atteindre que partiellement, ou encore lorsqu'elles n'ont d'emblée aucune chance de succès. En règle générale, ce droit prend naissance seulement lorsque l'assuré a présenté une incapacité de travail de 40 % au moins pendant 360 jours sans interruption notable et que cet état persiste.

[1] Contribution aux travaux de planification hospitalière et sanitaire. Assurés mineurs ayant sollicité des prestations de l'Assurance invalidité fédérale de 1973 à 1982. Analyse rétrospective, SCS, Genève, 1988.

Les rentes accordées aux rentiers figurant dans les sources statistiques utilisées pour ce travail sont les suivantes :

Genre de rentes

Rente simple

Attribuée aux assurés de chaque sexe qui sont invalides au sens de la loi et qui n'ont pas droit à une rente de couple.

Rente pour couple

Attribuée aux hommes invalides dont l'épouse a au moins 62 ans révolus ou est elle-même invalide au sens de la loi.

Rente complémentaire

- Pour l'épouse (30 %) lorsqu'elle n'est pas invalide et qu'elle est âgée de 18 à 62 ans.
- Simple pour enfant (40 %) lorsque le père ou la mère touchent une rente AI.
- Double pour enfant (60 %) lorsque le père et la mère sont invalides ou lorsque le père seul (ou la mère seule) vit encore, étant invalide.

Catégorie de rente

Rente ordinaire

Attribuée aux assurés de chaque sexe "qui lors de la survenance de l'invalidité comptent une année entière au moins de cotisations (LAI, art. 36, al. 1)", invalides au sens de la loi et qui n'ont pas droit à la rente pour couple.

Rente extraordinaire

Ont droit à la rente, les personnes de nationalité suisse, domiciliées en Suisse, certains étrangers et apatrides, qui ne peuvent prétendre à une rente ordinaire ou dont la rente ordinaire est inférieure à la rente extraordinaire. Les dispositions de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants sont applicables par analogie (LAI art. 39).

Age donnant droit aux prestations

Le droit à la rente AI est accordé à partir de l'âge de 18 ans. Il s'éteint à l'ouverture du droit à la rente AVS, c'est-à-dire à 62 ans pour la femme et à 65 ans pour l'homme.

Degré d'invalidité

Pourcentage de la diminition de capacité de gain déterminé par comparaison entre deux revenus hypothétiques du travail = le revenu que l'assuré pourrait obtenir s'il n'était pas invalide (avant la survenance de l'invalidité) et le revenu d'une activité professionnelle raisonnablement exigible malgré l'atteinte à la santé.

Les degrés d'invalidité déterminent le type de rente accordée :

de 67 à 100 % = rente entière;
de 50 à 66 % = demi-rente;
de 40 à 49 % = quart de rente;
= demi-rente pour cas pénibles définis suivant les limites de revenus applicables aux rentes extraordinaires;
de 34 à 39 % = demi-rente, droits acquis.

Depuis 1988, des dispositions spéciales règlent l'attribution du degré d'invalidité pour ces deux derniers cas, selon l'année de la reconnaissance du droit à la rente.

Enfin, soulignons le fait que "les conditions légales et la pratique administrative dans l'octroi des prestations sont bien entendu sujettes à des fluctuations dans le temps, suivant le contexte socio-économique. Des différences régionales dans l'application de la loi peuvent également arriver de par la marge d'interprétation laissée aux organes d'exécution"[1].

Sources et indications statistiques

Rentiers AI

Les données numériques qui ont été utilisées sont tirées des rapports annuels suivants :

(1) Les rentes AVS et AI sous l'angle de la statistique, OFAS, Berne; années 1980 à 1988.
(2) Statistique des infirmités. Rentes AI et allocations pour impotents de l'AVS et de l'AI, mars 1982, OFAS, Berne 1983.
(3) Statistique des invalides 1987. Rentiers invalides et bénéficiaires d'allocations pour impotents, OFAS, Berne 1987.

Données numériques

Celles mentionnées dans les tableaux 32-33, 1-1A, 16-16A, 48 et 36, 37, 38, 39 de la source (1). Elles ne font pas de distinction entre les diverses sortes de rentes et indiquent le total des rentiers bénéficiant d'une rente simple et de couple, ordinaire et extraordinaire par canton avec les caractéristiques de degré d'invalidité, sexe, âge. Celles mentionnées dans les tableaux 4a, 4b, 4c, 4d de la source (2). Celles mentionnées dans les tableaux 9, 10, 11, 12 et 21, 22, 23, 24 de la source (3).

Degré d'invalidité

Pour rendre plus aisée l'analyse, nous avons formé deux classes des diverses échelles de degrés d'invalidité. Dans la première sont réunis ceux inférieurs ou égaux à 66 %, dans la seconde ceux égaux ou supérieurs à 67 % jusqu'à 100 %.

Causes d'invalidité

Les indications numériques figurant dans ce travail ont été tirées des publications "Statistiques des infirmités 1982" source (2) et "Statistique de l'invalidité 1987" source (3), de même que les définitions suivantes :

[1] Statistique des infirmités; rente AI et allocations pour impotents de l'AVS et de l'AI, mars 1982, OFAS, Berne 1983.

Infirmité

Les trois causes d'invalidité figurant dans la liste des codes d'infirmité sont :

- les infirmités congénitales (codes 101 - 502);
- les infirmités dues à la maladie (codes 601 - 738);
- les infirmités dues à un accident (codes 801 - 938).

La liste des affections comprises dans ces trois causes d'infirmité se trouve placée en annexe. Elle a été établie en tenant compte des critères médicaux et en accord avec les textes régissant la loi de l'Assurance-invalidité.

Codage de l'infirmité

Les organes d'exécution de l'AI ne tiennent compte lors du codage d'affections multiples que de l'infirmité et de l'atteinte fonctionnelle les plus importantes pour l'octroi de la prestation.

Recensement statistique effectué par l'OFAS

Le recensement statistique des invalides bénéficiaires d'une rente et/ou d'allocations pour impotents est effectué chaque année au mois de mars. A ce propos, l'OFAS rend le lecteur attentif aux limites imposées par cette statistique mensuelle en regard d'une statistique annuelle.

Ce recensement mensuel est le reflet d'une situation observée à un moment donné de l'année avec les restrictions que cela suppose, notamment sur le mouvement des rentiers et le manque de précision de certaines caractéristiques, il ne rend pas compte de l'effectif annuel global.

Indiquons aussi que les invalides dont le droit à la rente est reconnu après la date du recensement mensuel, mais qui en bénéficieront rétroactivement, ne sont pas comptés si la décision est intervenue trois mois après le mois de mars. La section de statistique de l'OFAS évalue à 15 % environ les rentiers qui échappent à ce recensement.

Par ailleurs, signalons que les femmes invalides au bénéfice d'une rente de couple de l'AVS (le mari y ayant droit) sont recensées.

Statistique des rentiers

Elle concerne le nombre de personnes invalides qui reçoivent une rente simple d'invalidité ou participent à une rente d'invalidité pour couple. Les femmes invalides participant à une rente de couple de l'AVS (le mari ayant atteint l'âge de 65 ans) sont également recensées.

Statistique des bénéficiaires

Est considérée comme bénéficiaire toute personne recevant un montant de l'AI pour un droit aux rentes précédemment définies. Ainsi, une famille composée du père invalide, de la mère et de trois enfants dans les conditions d'âge, soit jusqu'à 25 ans, comprendra 5 bénéficiaires (soit une rente simple pour homme, une rente complémentaire pour épouse et trois rentes simples pour enfants). Mais il faut encore noter, à propos des rentes pour couples, que seul le mari est considéré comme bénéficiaire, bien que la rente concerne deux personnes.

Age des rentiers

Il a été calculé par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance du bénéficiaire.

Population résidante

Pour la Suisse (données globales et données par canton, Genève y compris) : statistique fédérale (ESPOP), OFS, Berne.
Pour Genève : statistique cantonale non révisée, SCS, Genève.

Précisions techniques

Prévalence, f.

Nombre des cas de maladie ou des personnes malades ou de tout autre événement tel qu'un accident, existant ou survenant dans une population déterminée, sans distinction entre les cas *nouveaux* et les cas *anciens*. La prévalence peut être enregistrée soit à un moment précis (*prévalence à un moment donné*), soit durant une période déterminée (*prévalence au cours d'une période donnée*). On exprime habituellement la prévalence à un moment donné sous forme d'un taux obtenu par un rapport dans lequel le dénominateur représente le nombre d'individus dans la population considérée au moment précis dont il s'agit. La distinction fondamentale entre la prévalence et l'incidence est la suivante : la prévalence se rapporte à la totalité des cas qu'ils soient nouveaux ou anciens, l'incidence s'applique uniquement aux cas nouveaux.

Accroissement annuel moyen

Calculé selon la formule $(1 + r)^x$, où r désigne le taux d'accroissement et x le nombre d'années de la période.

Taux pour mille habitants

Le calcul du nombre d'invalides pour mille habitants permet de comparer la prévalence de l'invalidité entre cantons et de mesurer l'évolution de cette prévalence au cours du temps, en éliminant les effets dus à la taille de la population.

Pour être tout à fait corrects, ces taux doivent être calculés non pas par rapport à la population totale, mais par rapport à la population concernée seulement, autrement dit les adultes de 18 à 64 ans (pour les hommes) ou 61 ans (pour les femmes). Malheureusement, dans le cas des comparaisons entre cantons (voir tableau 1), faute de données par âges, les taux ont été calculés par rapport à la population totale.

Taux par groupe d'âges

Les taux par groupe d'âges calculés pour le canton de Genève (notamment ceux figurant au tableau 6) étant calculés à partir des chiffres de la statistique cantonale non révisée, ils sont légèrement surestimés par rapport à ce qu'ils seraient, calculés à partir des chiffres révisés au début 1989.

Première partie :

Les rentiers adultes de l'assurance-invalidité (AI)

1. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton, en 1980 et 1988

L'évolution des taux de rentiers invalides pour 1 000 habitants de 1980 à 1988 indique que la prévalence de l'invalidité a modérément augmenté (graphique 1).

En 1988, elle a atteint près de 19 rentiers pour 1 000 habitants de la population résidante totale et 30 pour 1 000 habitants de la population concernée par les rentes AI[1]. Cette prévalence diffère selon les cantons, qu'il s'agisse des observations faites en 1980 ou en 1988.

Entre les deux années de référence, certains cantons ont vu leur taux diminuer, d'autres augmenter. Ces variations ne peuvent pas être considérées comme fortuites[2] (graphique 2).

Remarquons, que du point de vue de la répartition des taux, les cantons tendent à conserver leur rang initial de 1980[3]. L'accroissement annuel moyen entre 1980 et 1988 varie selon les cantons et les taux obtenus se montrent indépendants de la grandeur de la population des rentiers des cantons (graphique 4).

Pour expliquer les disparités intercantonales et les variations constatées entre les deux années de référence, on peut évoquer non seulement des différences dans la structure des âges de la population des cantons et dans les conditions économiques régionales, mais aussi les fluctuations des mouvements démographiques affectant les populations cantonales durant la période étudiée.

Genève qui, en 1980, présentait un taux de prévalence de l'invalidité inférieur à la moyenne suisse, tend à s'en approcher en 1988. C'est ainsi qu'il est passé du 3ème au 12ème rang des 26 cantons dans l'échelle des taux qui va du plus faible au plus fort.

Entre les deux années de référence, l'accroissement annuel moyen des rentiers a atteint près de 6 %. C' est le taux le plus élevé après celui du canton du Jura.

---

[1] Hommes 18-64 ans, femmes 18-61 ans.

[2] $t = 3{,}58$ (3,45 à $P = 0{,}002$), (test "t" de Student).

[3] RSp 1988 = - 0,073 (coefficient de corrélation des rangs).

Tableau 1 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et population résidante, par canton, en 1980 et 1988

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Rentiers invalides (mars)		Population résidante totale, en milliers (au 1er janvier)		Rentiers invalides pour 1 000 habitants (°/∞)		
	1980	1988	1980	1988	1980	1988	Variation
Zurich	13 790	17 090	1 115,4	1 136,6	12,36	15,04	2,68
Berne	15 456	15 606	908,8	928,8	17,01	16,80	- 0,21
Lucerne	5 445	6 071	293,2	308,7	18,57	19,67	1,10
Uri	559	523	33,5	33,4	16,69	15,66	- 1,03
Schwytz	1 492	1 735	97,5	104,6	15,59	16,59	1,00
Obwald	482	503	25,5	27,7	18,90	18,16	- 0,74
Nidwald	356	496	28,0	31,3	12,71	15,85	3,14
Glaris	673	686	36,0	36,7	18,69	18,69	0,00
Zoug	745	1 043	74,7	82,8	9,97	12,60	2,63
Fribourg	4 348	4 578	183,7	197,1	23,67	23,23	- 0,44
Soleure	4 191	4 405	215,9	220,3	19,41	20,00	0,59
Bâle-Ville	4 366	5 684	205,6	192,6	21,24	29,51	8,27
Bâle-Campagne	2 828	4 164	217,0	227,1	13,03	18,34	5,31
Schaffhouse	1 072	1 189	68,8	70,0	15,58	16,99	1,41
Appenzell Rh.-Ext.	827	808	46,9	49,8	17,63	16,22	- 1,41
Appenzell Rh.-Int.	294	320	12,7	13,1	23,15	24,43	1,28
St-Gall	5 882	7 011	386,2	407,0	15,23	17,23	2,00
Grisons	2 923	3 186	159,8	167,1	18,29	19,07	0,78
Argovie	6 335	7 341	447,0	478,5	14,17	15,34	1,17
Thurgovie	2 142	2 814	181,6	195,2	11,80	14,42	2,62
Tessin	7 461	7 784	263,6	278,7	28,30	27,93	- 0,37
Vaud	8 838	11 155	519,1	556,9	17,02	20,03	3,01
Valais	5 575	5 604	216,2	235,4	25,79	23,81	- 1,98
Neuchâtel	2 995	4 118	157,6	156,9	19,00	26,25	7,25
Genève	4 134	6 559	346,5	365,5	11,93	17,95	6,02
Jura	1 044	1 786	64,6	64,6	16,16	27,65	11,49
Suisse	**104 253**	**122 259**	**6 303,6**	**6 566,8**	**16,54**	**18,62**	**2,08**

Graphique 1 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton

Taux pour 1 000 habitants, en 1980 et 1988

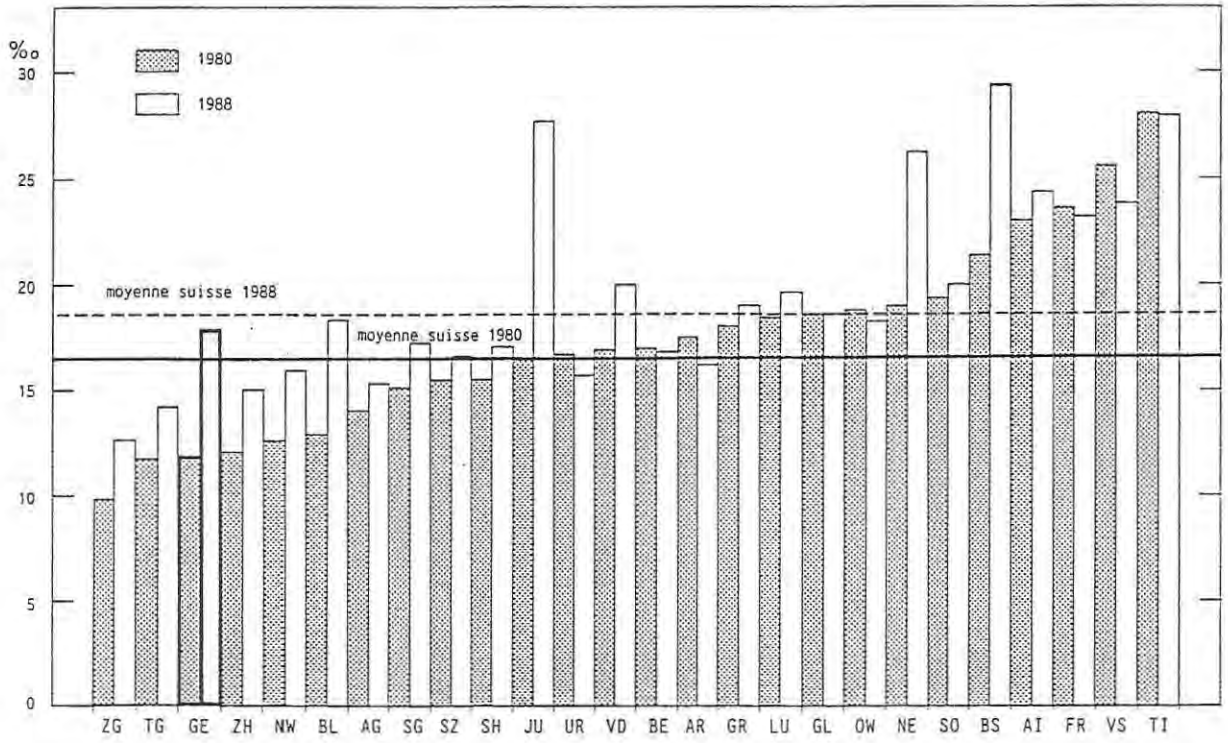

Graphique 2 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton

Variation des taux pour 1 000 habitants, de 1980 à 1988

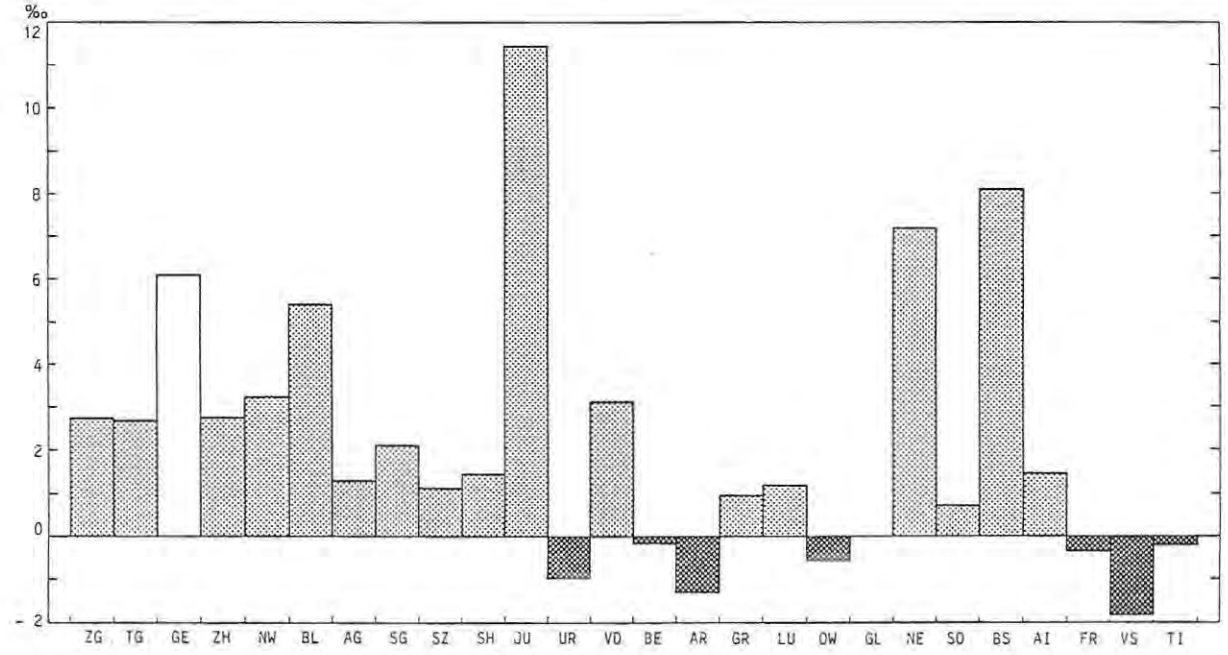

Graphique 3 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton

Classement des cantons selon les taux pour 1 000 habitants en 1980 et 1988

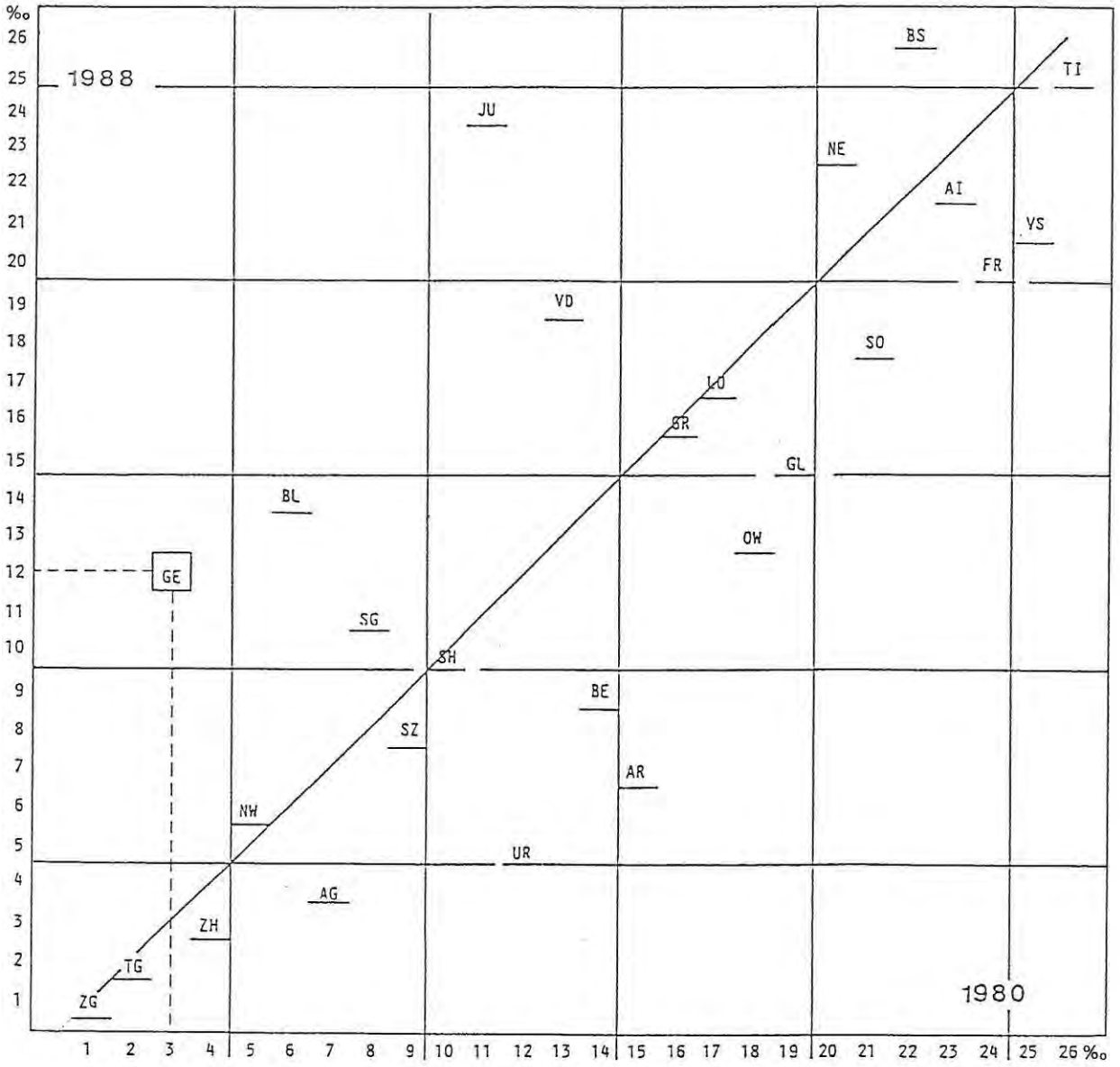

Tableau 2 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Effectifs		Accroissement annuel moyen en pour cent
	1980	1988	
Zurich	13 790	17 090	2,72
Berne	15 456	15 606	0,12
Lucerne	5 445	6 071	1,37
Uri	559	523	- 0,83
Schwytz	1 492	1 735	1,90
Obwald	482	503	0,53
Nidwald	356	496	4,23
Glaris	673	686	0,24
Zoug	745	1 043	4,30
Fribourg	4 348	4 578	0,65
Soleure	4 191	4 405	0,62
Bâle-Ville	4 366	5 684	3,35
Bâle-Campagne	2 828	4 164	4,96
Schaffhouse	1 072	1 189	1,30
Appenzell Rh.-Ext.	827	808	- 0,29
Appenzell Rh.-Int.	294	320	1,06
St-Gall	5 882	7 011	2,22
Grisons	2 923	3 186	1,08
Argovie	6 335	7 341	1,86
Thurgovie	2 142	2 814	3,47
Tessin	7 461	7 784	0,53
Vaud	8 838	11 155	2,95
Valais	5 575	5 604	0,06
Neuchâtel	2 995	4 118	4,06
Genève	4 134	6 559	5,94
Jura	1 044	1 786	6,94
Suisse	**104 253**	**122 259**	**2,01**

Graphique 4 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton

Accroissement annuel moyen de 1980 à 1988 (%)

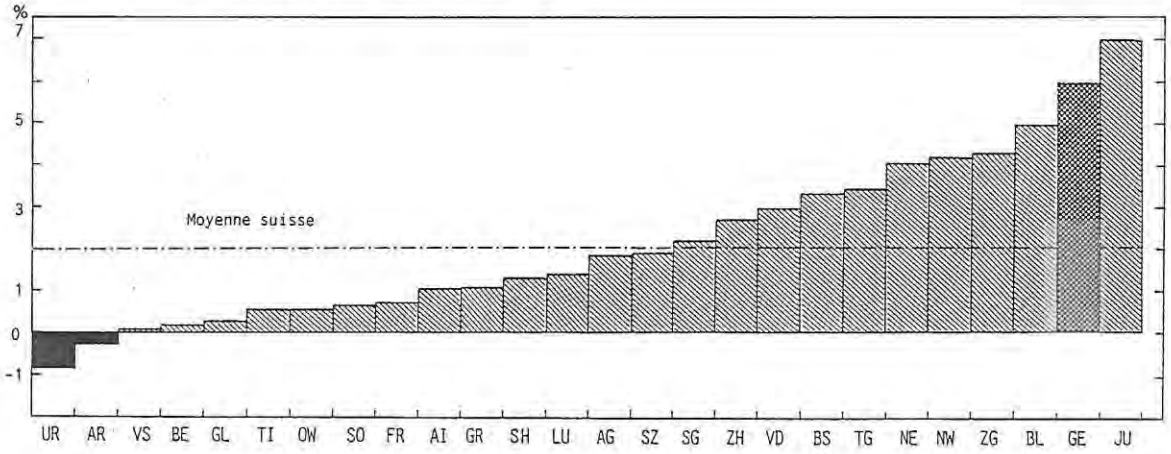

2. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), en Suisse et à Genève, de 1980 à 1987

De 1980 à 1987, les taux de prévalence[1] de l'invalidité pour la **Suisse** ont évolué très lentement; un peu moins lentement pour les rentiers invalides féminins qui, à l'origine, présentaient déjà des taux sensiblement moins élevés que ceux de sexe masculin.

En 1987, ces taux ont atteint 34,2 °/₀₀ de la population masculine et 24,1 °/₀₀ de la population féminine, le taux global se situant à 29,3 °/₀₀ habitants.

L'écart, voisin de 10 °/₀₀ entre les taux de l'un et de l'autre sexes en faveur des hommes, est resté constant durant la période étudiée.

Dans le même temps, l'évolution des taux de prévalence de l'invalidité pour le canton de **Genève** a été très rapide, beaucoup plus rapide pour les hommes que pour les femmes.

En 1987, ces taux ont atteint 29,5 °/₀₀ de la population masculine et 22,5 °/₀₀ habitants de la population féminine, le taux global se situant à 25,9 °/₀₀ habitants .

La différence entre les taux de chaque sexe, qui était initialement de 5 °/₀₀ environ en faveur des rentiers masculins, est passée à 7 °/₀₀ en 1987.

On remarquera que l'écart entre les taux de prévalence de la Suisse et du canton de Genève tend à diminuer sensiblement à la fin de la période et ce principalement entre les taux de prévalence féminins (graphique 5).

Entre 1980 et 1987, les taux d'accroissement annuels moyens de rentiers invalides du canton de Genève (5,58 % chez les hommes, 6,26 % chez les femmes) sont très supérieurs à ceux de la Suisse (1,95% chez les hommes, 2,05 % chez les femmes), tandis que ceux concernant l'évolution de chacune des deux populations résidantes ne présentent pas de sensibles différences.

On retiendra aussi que l'accroissement annuel moyen des rentiers du canton de Genève (5,95 %) a été beaucoup plus rapide que celui de la population (1,21 %), alors que pour la Suisse l'accroissement des rentiers et de la population - respectivement 1,99 % et 1,13 % - présente une moins forte divergence (graphique 6).

[1] Voir définition page 10.

Tableau 3 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et population résidante

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Rentiers invalides			Population résidante en milliers[1]			Rentiers invalides pour 1 000 habitants		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Suisse									
1980	62 428	41 825	104 253	1 913,1	1 865,4	3 778,5	32,63	22,42	27,59
1981	64 333	43 233	107 566	1 937,7	1 887,2	3 824,9	33,20	22,91	28,13
1982	64 943	43 826	108 769	1 967,2	1 912,8	3 880,0	33,01	22,91	28,03
1983	66 410	44 569	110 979	1 999,1	1 934,5	3 933,6	33,22	23,04	28,21
1984	67 904	45 303	113 207	2 022,2	1 948,4	3 970,6	33,58	23,25	28,51
1985	69 040	46 258	115 298	2 047,5	1 964,6	4 012,1	33,72	23,55	28,74
1986	70 297	47 151	117 448	2 068,5	1 979,7	4 048,2	33,98	23,82	29,01
1987	71 474	48 211	119 685	2 090,6	1 997,5	4 088,1	34,19	24,14	29,28
Genève									
1980	2 264	1 870	4 134	106,2	113,5	219,7	21,32	16,48	18,82
1981	2 419	1 973	4 392	108,1	115,5	223,6	22,38	17,08	19,64
1982	2 508	2 044	4 552	110,6	117,6	228,2	22,68	17,38	19,95
1983	2 744	2 209	4 953	112,6	119,0	231,6	24,37	18,56	21,39
1984	2 979	2 326	5 305	114,8	120,4	235,2	25,95	19,32	22,56
1985	3 185	2 478	5 663	115,8	120,8	236,6	27,50	20,51	23,93
1986	3 345	2 631	5 976	116,7	121,4	238,1	28,66	21,67	25,10
1987	3 462	2 735	6 197	117,4	121,6	239,0	29,49	22,49	25,93

1. *Population résidante en âge de bénéficier de l'assurance-invalidité, au 1er janvier (Hommes : 18 à 64 ans; Femmes : 18 à 61 ans.)*

Graphique 5 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe

Evolution des taux pour 1 000 habitants, de 1980 à 1987

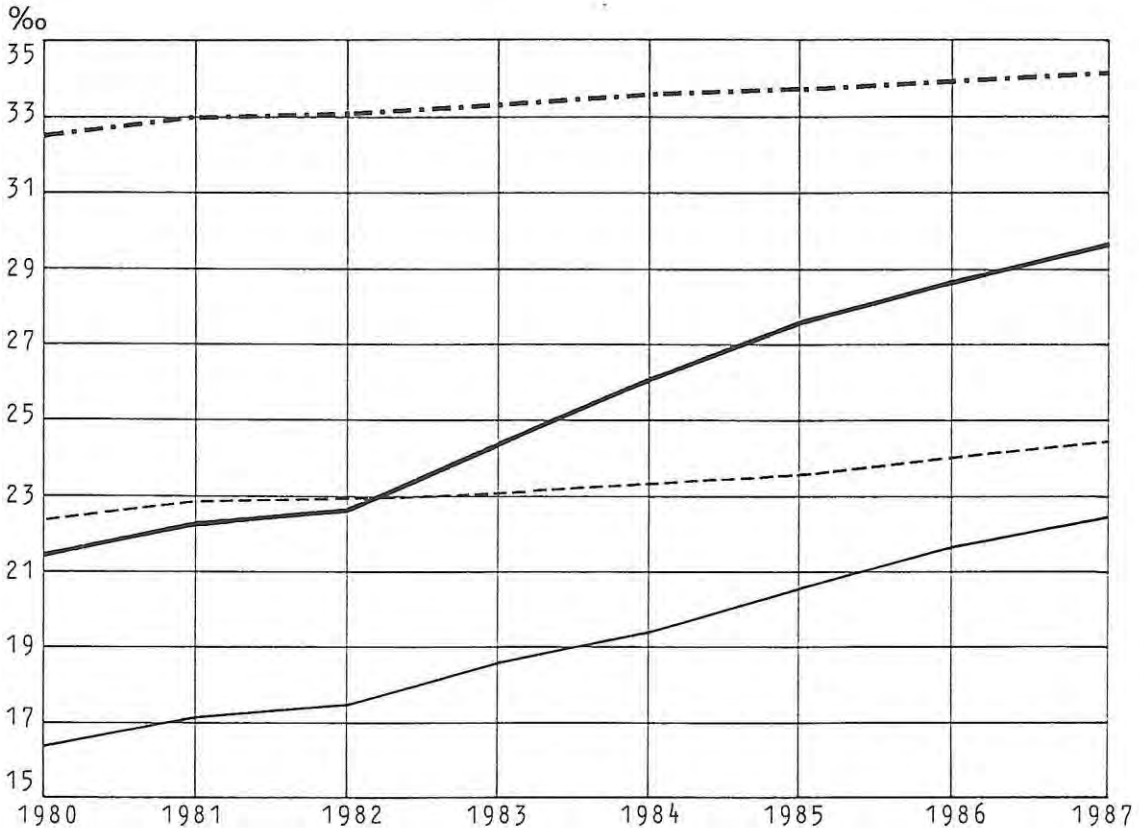

SUISSE
HOMMES
FEMMES

GENEVE
HOMMES
FEMMES

Graphique 6 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et population résidante selon le sexe

Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1987

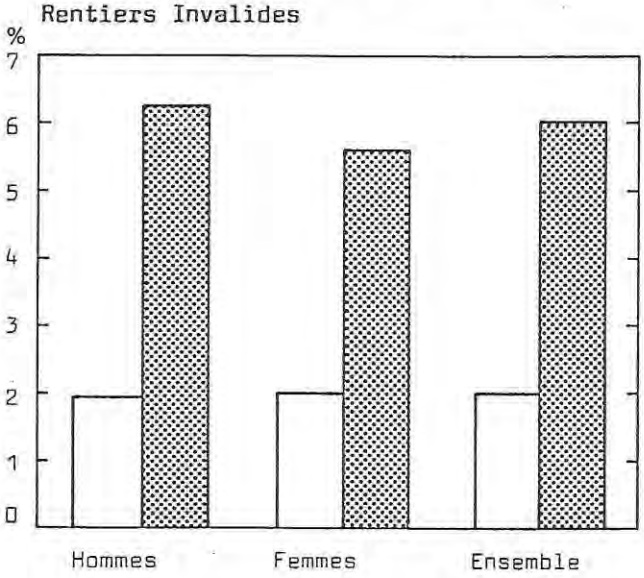

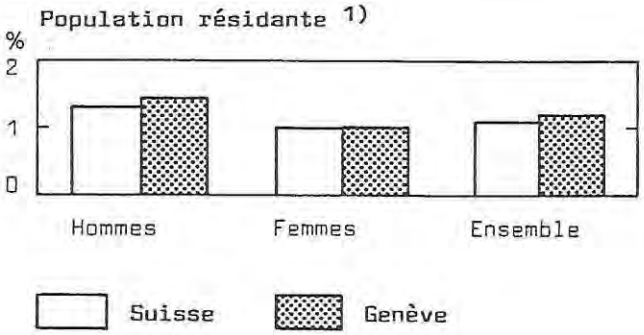

1) hommes 18 à 64 ans, femmes 18 à 61 ans

	Accroissement annuel moyen de 1980 à 1987 (%)		
	Suisse	Genève	Ecart Genève - Suisse
Rentiers			
Hommes	1,95	6,26	4,31
Femmes	2,05	5,58	3,53
Total	1,99	5,95	3,96
Population			
Hommes	1,28	1,44	0,16
Femmes	0,98	0,99	0,01
Total	1,13	1,21	0,08

3. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le degré d'invalidité, en Suisse et à Genève, en 1980 et 1988

Entre 70 et 75 % des rentiers invalides ont une capacité de gain nulle (degré d'invalidité ≥ 67 %), présumée permanente ou de longue durée.

En 1988, dans le canton de Genève, le pourcentage de ces rentiers est supérieur de 7,5 % à celui de la Suisse, il a augmenté entre les deux années de référence.

A Genève, 2 invalides sur 10 et autant de femmes que d'hommes perçoivent une rente à la suite d'une diminution de la capacité de gain (degré d'invalidité ≤ 66 %). Cette proportion est légèrement supérieure pour la Suisse et les hommes un peu plus nombreux que les femmes. Qu'il s'agisse de Genève ou de la Suisse, les variations entre les deux années de référence sont très faibles.

A Genève, entre 1980 et 1988, l'accroissement relatif du nombre de rentiers invalides a été trois fois plus élevé que celui de la Suisse. Il a davantage concerné ceux présentant un degré d'invalidité supérieur ou égal à 67 % et autant les hommes que les femmes. Celles-ci ont moins augmenté que les hommes dans les degrés d'invalidité inférieurs à 67 %.

En Suisse, contrairement à Genève, l'accroissement relatif a été plus élevé dans les degrés inférieurs à 67 %, les hommes restant les plus nombreux (graphique 7).

Tableau 4 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1980 et 1988

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Hommes			Femmes				Total			
	Degré d'invalidité			Degré d'invalidité				Degré d'invalidité			
	≤ 66 %	≥ 67 %	Total	≤ 66 %	≥ 67 %	AVS[1]	Total	≤ 66 %	≥ 67 %	AVS[1]	Total
Suisse											
1980											
Effectifs	15 237	47 191	62 428	12 338	27 973	1 514	41 825	27 575	75 164	1 514	104 253
%	14,6	45,3	59,9	11,8	26,8	1,5	40,1	26,4	72,1	1,5	100,0
1988											
Effectifs	19 220	53 585	72 805	14 731	32 840	1 883	49 454	33 951	86 425	1 883	122 259
%	15,7	43,8	59,5	12,1	26,9	1,5	40,5	27,8	70,7	1,5	100,0
Genève											
1980											
Effectifs	436	1 828	2 264	502	1 286	82	1 870	938	3 114	82	4 134
%	10,6	44,2	54,8	12,1	31,1	2,0	45,2	22,7	75,3	2,0	100,0
1988											
Effectifs	675	3 010	3 685	657	2 117	100	2 874	1 332	5 127	100	6 559
%	10,3	45,9	56,2	10,0	32,3	1,5	43,8	20,3	78,2	1,5	100,0

1. *Dans le cas de rentes de couples de l'AVS résultant de l'âge du mari (65 ans et plus) et de l'invalidité de la femme âgée de moins de 62 ans, le degré d'invalidité de cette dernière n'est pas connu.*

Tableau 5 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité

Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1988 (%)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Hommes			Femmes				Total			
	Degré d'invalidité			Degré d'invalidité				Degré d'invalidité			
	≤ 66 %	≥ 67 %	Total	≤ 66 %	≥ 67 %	Total	Total[1]	≤ 66 %	≥ 67 %	Total	Total[1]
Suisse	2,95	1,60	1,94	2,24	2,03	2,09	2,12	2,63	1,76	2,00	2,01
Genève	5,62	6,43	6,28	3,42	6,43	5,64	5,52	4,48	6,43	6,00	5,94

1. *Y compris les cas AVS.*

Graphique 7 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité

Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1988 (%)

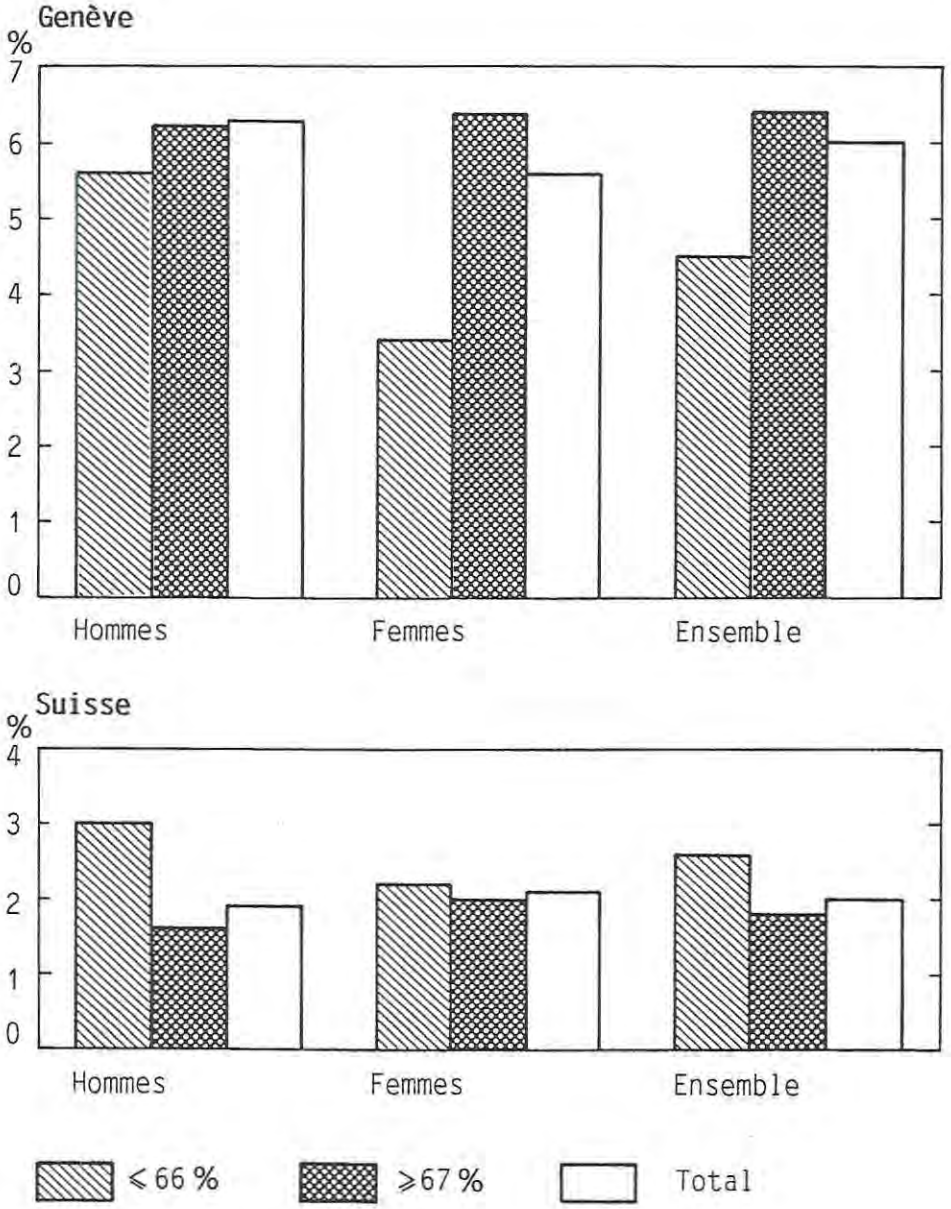

4. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) par classe d'âges, en Suisse et à Genève, en 1988

Les taux de prévalence de l'invalidité de l'homme et de la femme atteignent leur maximum dans la classe d'âges précédant la retraite. Jusqu'à 54 ans, les taux de prévalence diffèrent peu entre les hommes et les femmes pour ensuite montrer des différences plus marquées jusqu'à la dernière classe d'âges avant le passage à l'AVS, les taux masculins étant alors très supérieurs.

Les deux populations étudiées (Suisse, canton de Genève) se distinguent par la façon dont leurs taux se distribuent selon l'âge et le sexe. Signalons principalement que les femmes invalides du canton de Genève présentent à partir de 50 ans des taux supérieurs à ceux des femmes invalides de la Suisse alors que chez les hommes, les taux genevois sont inférieurs aux taux suisses (graphique 8).

Parmi les causes qui pourraient expliquer ces disparités, il faut citer les différences de structures des professions et de taux d'activité lucrative entre les sexes, évoquées dans un travail récent[1]. La vérification de cette hypothèse dépasse les moyens dont nous pouvons disposer.

[1] Statistique de l'invalidité 1987, OFAS, Berne.

Tableau 6 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et population résidante, selon le sexe et la classe d'âges, en 1988

Rentes ordinaires et extraordinaires

Classe d'âges	Rentiers invalides en mars 1988			Population résidante au 1er janvier 1988 (milliers)			Rentiers invalides pour 1 000 habitants		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Suisse									
18-19	215	168	383	98,8	95,0	193,8	2,18	1,77	1,98
20-24	2 797	2 231	5 028	266,4	260,5	526,9	10,50	8,56	9,54
25-29	3 538	3 042	6 580	259,7	257,2	516,9	13,62	11,83	12,73
30-34	3 817	3 364	7 181	252,2	246,7	498,9	15,13	13,64	14,39
35-39	4 091	4 018	8 109	252,2	247,0	499,2	16,22	16,27	16,24
40-44	5 168	5 111	10 279	255,3	246,9	502,2	20,24	20,70	20,47
45-49	6 211	6 376	12 587	214,4	212,3	426,7	28,97	30,03	29,50
50-54	8 266	7 972	16 238	191,8	194,4	386,2	43,10	41,01	42,05
55-59	13 103	10 524	23 627	172,2	184,7	356,9	76,09	56,98	66,20
60-64[1]	25 599	6 648	32 247	149,9	70,6	220,5	170,77	94,16	146,24
Total	**72 805**	**49 454**	**122 259**	**2 112,9**	**2 015,3**	**4 128,2**	**34,46**	**24,54**	**29,62**
Genève									
18-19	15	8	23	4,72	4,70	9,42	3,18	1,70	2,44
20-24	114	90	204	14,20	15,20	29,40	8,03	5,92	6,94
25-29	129	107	236	14,34	15,62	29,96	9,00	6,85	7,88
30-34	185	159	344	13,81	14,65	28,46	13,40	10,85	12,09
35-39	213	193	406	13,33	14,68	28,01	15,98	13,15	14,49
40-44	291	291	582	14,21	16,01	30,22	20,48	18,18	19,26
45-49	367	423	790	12,69	13,86	26,55	28,92	30,52	29,75
50-54	497	521	1 018	11,72	11,92	23,64	42,41	43,71	43,06
55-59	699	691	1 390	10,33	11,08	21,41	67,67	62,36	64,92
60-64[1]	1 175	391	1 566	7,99	3,96	11,95	141,26	98,74	131,05
Total	**3 685**	**2 874**	**6 559**	**117,38**	**121,64**	**239,02**	**31,40**	**23,63**	**27,44**

1. *Femmes 60 - 61 ans.*

Graphique 8 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le sexe et la classe d'âges, en 1988

Taux pour 1 000 habitants

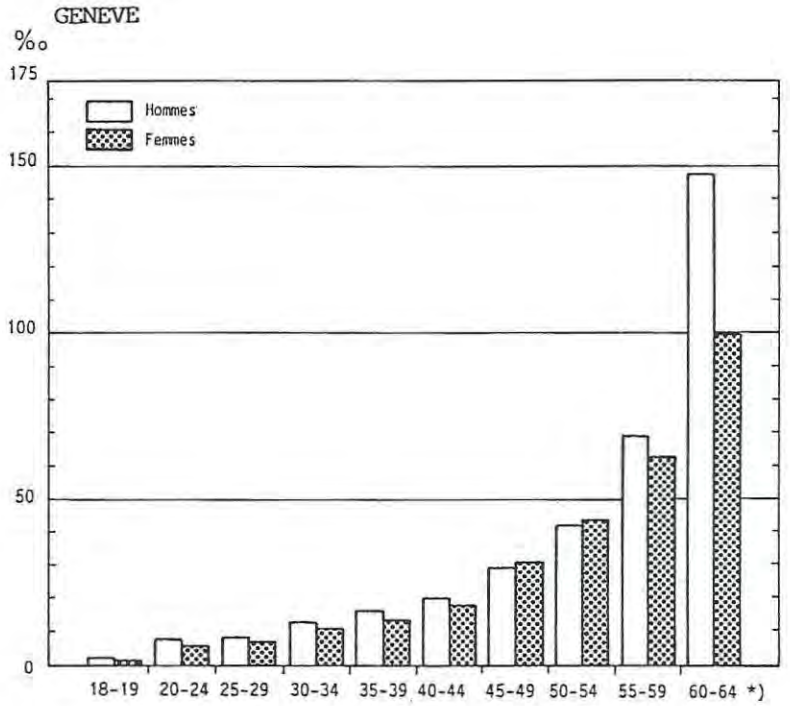

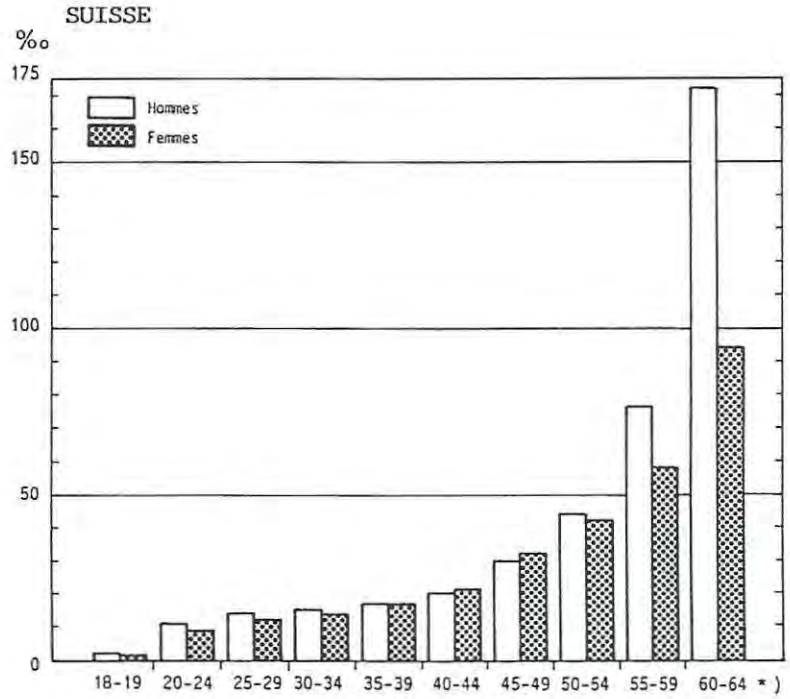

*)femmes 60-61 ans seulement

5. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon la cause d'invalidité, en Suisse et à Genève, en 1982 et 1987

Le taux de **prévalence** le plus élevé concerne la maladie. La prévalence selon la cause diffère selon le sexe. Elle est supérieure chez l'homme pour la maladie et l'accident (graphique 9).

La comparaison des taux obtenus pour les deux populations étudiées indique :

- pour la Suisse, la prévalence de l'invalidité ayant pour cause la maladie est 3,9 fois plus élevée que celle de l'infirmité congénitale et 7,4 fois plus élevée que celle de l'accident;
- pour Genève, le rapport entre le taux de la maladie et celui de l'infirmité congénitale est beaucoup plus élevé (8,3 fois) et l'est moins (5,9 fois) avec l'accident.

La **répartition**, en 1987, de 100 rentiers invalides selon la cause de l'invalidité et le sexe diffère peu de celle de 1982. Près de 8 invalides sur 10 ont pour cause d'invalidité la maladie.

L'**accroissement** annuel moyen du nombre d'invalides est le plus élevé lorsque la cause est un accident; viennent ensuite la maladie puis l'infirmité congénitale. Les différences entre les taux masculins et féminins par cause sont faibles ou nulles (graphique 10).

Degré d'invalidité égal ou supérieur à 67 %

Les rentiers invalides dont le handicap a eu pour conséquence de supprimer complètement ou pour une longue durée toute activité lucrative (**degrés d'invalidité** compris entre 67 et 100 %) sont les plus nombreux, quelle que soit la cause de l'invalidité. Ils représentent 90 % des cas d'infirmité congénitale, plus de 75 % des cas de maladies et 66 % des cas d'accidents.

En 1982 comme en 1987, les hommes sont nettement plus nombreux (48,2 et 47,8 %) que les femmes (18,4 et 19,3 %) lorsque la cause est un accident; plus nombreux (44,3 et 44,7 %) que les femmes (32,3 et 34,0 %) lorsqu'elle est une maladie. Les pourcentages masculins et féminins sont très proches lorsqu'il s'agit d'une infirmité congénitale. Les variations observées entre 1982 et 1987 sont faibles.

L'accroissement annuel moyen entre les deux années de référence atteint entre 5 et 6 % lorsque la cause est une infirmité congénitale, sans présenter une différence bien marquée entre les hommes et les femmes; entre 7 et 8 % lorsqu'elle est une maladie et entre 7 et 9 % lorsqu'elle est un accident avec une légère différence en faveur des femmes (graphique 11).

Degré d'invalidité inférieur à 67 %

Les rentiers invalides dont l'invalidité a eu pour conséquence de réduire plus ou moins fortement et pour une plus ou moins longue durée l'activité lucrative (degré d'invalidité égal ou inférieur à 66 %) représentent le complément des pourcentages précédemment indiqués selon la cause pour un degré d'invalidité compris entre 67 et 100 %.

Les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes lorsque la cause est une infirmité congénitale. Lorsqu'il s'agit d'une maladie, leur pourcentage diffère peu de celui des hommes. Elles sont nettement moins nombreuses lorsque la cause est un accident.

Relation avec l'âge

La fréquence de l'invalidité ayant pour cause une maladie est supérieure à celle pour accident et très supérieure à celle pour une infirmité congénitale.

Dans le premier cas on peut voir dans l'évolution régulière de l'invalidité avec l'âge une illustration de ce que l'on sait de l'altération de la santé avec le vieillissement de l'individu. Par contre, il est plus difficile de se prononcer sur ce que nous observons sur la relation accident-âge, tous les rentiers invalides n'étant pas pris en charge par l'AI et les indications fournies ailleurs sur la fréquence des accidents avec l'âge ne confirmant pas nos observations.

Dans le dernier cas, il semble bien que les fréquences et pourcentages élevés dans les jeunes classes d'âges soient la conséquence du passage de jeunes invalides de la réglementation AI pour mineurs à celle pour adultes (graphiques 12 et 13).

Tableau 7 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et la cause d'invalidité, en 1987

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Infirmité congénitale (codes 100-502)			Maladie (codes 600-738)			Accident (codes 800-938)			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
Nombres absolus												
Suisse	11 517	10 562	22 079	51 023	35 200	86 223	8 908	2 835	11 743	71 448	48 597	120 045
Genève	285	296	581	2 614	2 200	4 814	563	249	812	3 462	2 745	6 207
En pour mille de la population résidante												
Suisse	5,51	5,29	5,40	24,41	17,62	21,09	4,26	1,42	2,87	34,18	24,33	29,36
Genève	2,44	2,44	2,44	22,39	18,12	20,22	4,82	2,05	3,41	29,66	22,62	26,07

Graphique 9 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI),selon le sexe et la cause d'invalidité, en 1987

Taux pour 1 000 habitants

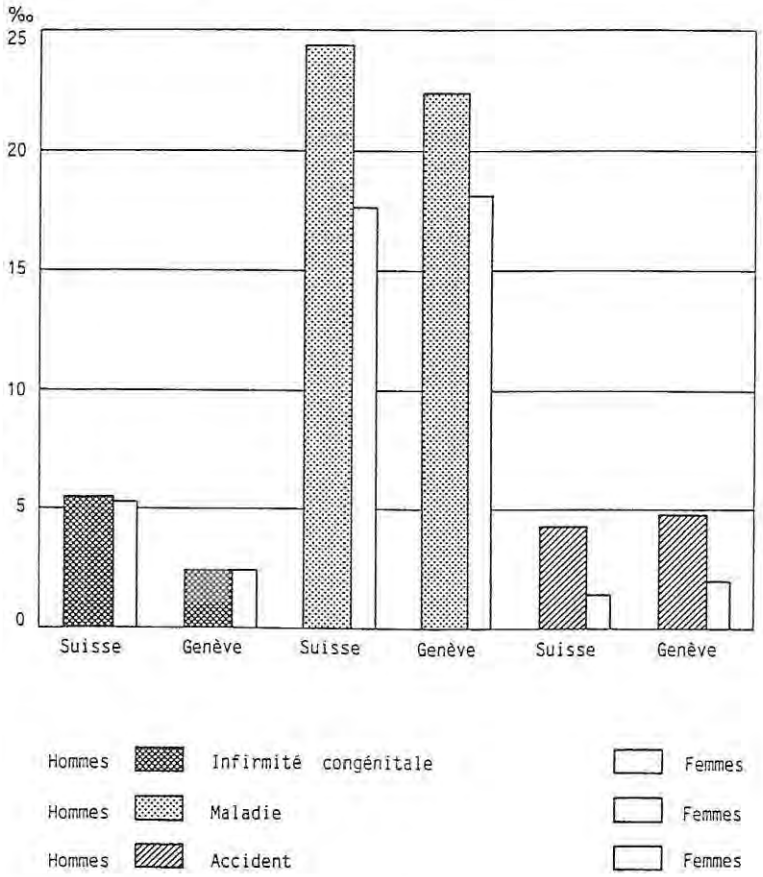

1) hommes 18 à 64 ans, femmes 18 à 61 ans

Tableau 8 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la cause d'invalidité et le sexe, en 1982 et en 1987

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Infirmité congénitale			Maladie			Accident			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
Nombres absolus												
1982	216	229	445	1 906	1 564	3 470	384	170	554	2 506	1 963	4 469
1987	285	296	581	2 614	2 200	4 814	563	249	812	3 462	2 745	6 207
Répartition en pour cent												
1982	4,8	5,1	9,9	42,7	35,0	77,7	8,6	3,8	12,4	56,1	43,9	100,0
1987	4,6	4,8	9,4	42,1	35,4	77,5	9,1	4,0	13,1	55,8	44,2	100,0
Accroissement annuel moyen (%)												
1982 - 1987	5,70	5,27	5,48	6,52	7,06	6,77	7,95	7,93	7,95	6,68	6,94	6,80

Graphique 10 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la cause d'invalidité et le sexe

Accroissement annuel moyen, de 1982 à 1987 (%)

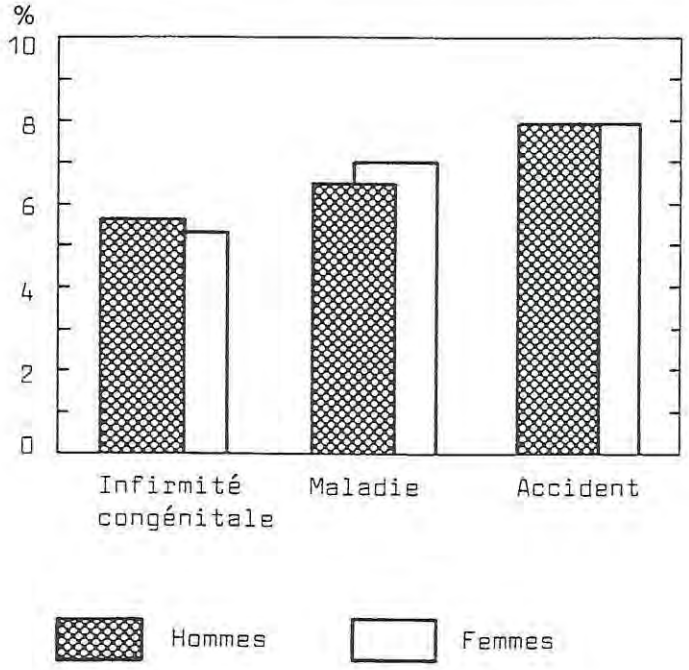

Tableau 9 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987
Infirmité congénitale (codes 101 - 502)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Hommes			Femmes			Total		
	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total
Nombres absolus									
1982	11	205	216	31	198	229	42	403	445
1987	11	274	285	34	262	296	45	536	581
Répartition en pour cent									
1982	2,4	46,1	48,5	7,0	44,5	51,5	9,4	90,6	100,0
1987	1,9	47,2	49,1	5,8	45,1	50,9	7,7	92,3	100,0
Accroissement annuel moyen (%)									
1982 - 1987	0	5,97	5,70	1,86	5,76	5,27	1,40	5,87	5,48

Tableau 10 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987
Maladie (codes 600 - 738)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Hommes			Femmes			Total		
	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total
Nombres absolus									
1982	369	1 537	1 906	444	1 120	1 564	813	2 657	3 470
1987	462	2 152	2 614	561	1 639	2 200	1 023	3 791	4 814
Répartition en pour cent									
1982	10,6	44,3	54,9	12,8	32,3	45,1	23,4	76,6	100,0
1987	9,6	44,7	54,3	11,7	34,0	45,7	21,3	78,7	100,0
Accroissement annuel moyen (%)									
1982 - 1987	4,60	6,96	6,52	4,79	7,91	7,06	4,70	7,37	6,77

Tableau 11 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987
Accident (codes 800 - 938)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Hommes			Femmes			Total		
	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total	≤ 66	≥ 67 %	Total
Nombres absolus									
1982	117	267	384	68	102	170	185	369	554
1987	175	388	563	92	157	249	267	545	812
Répartition en pour cent									
1982	21,1	48,2	69,3	12,3	18,4	30,7	33,4	66,6	100,0
1987	21,6	47,8	69,4	11,3	19,3	30,6	32,9	67,1	100,0
Accroissement annuel moyen (%)									
1982 - 1987	8,39	7,76	7,95	6,23	9,00	7,93	7,61	8,11	7,95

Graphique 11 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'invalidité, par cause d'invalidité

Accroissement annuel moyen, de 1982 à 1987 (%)

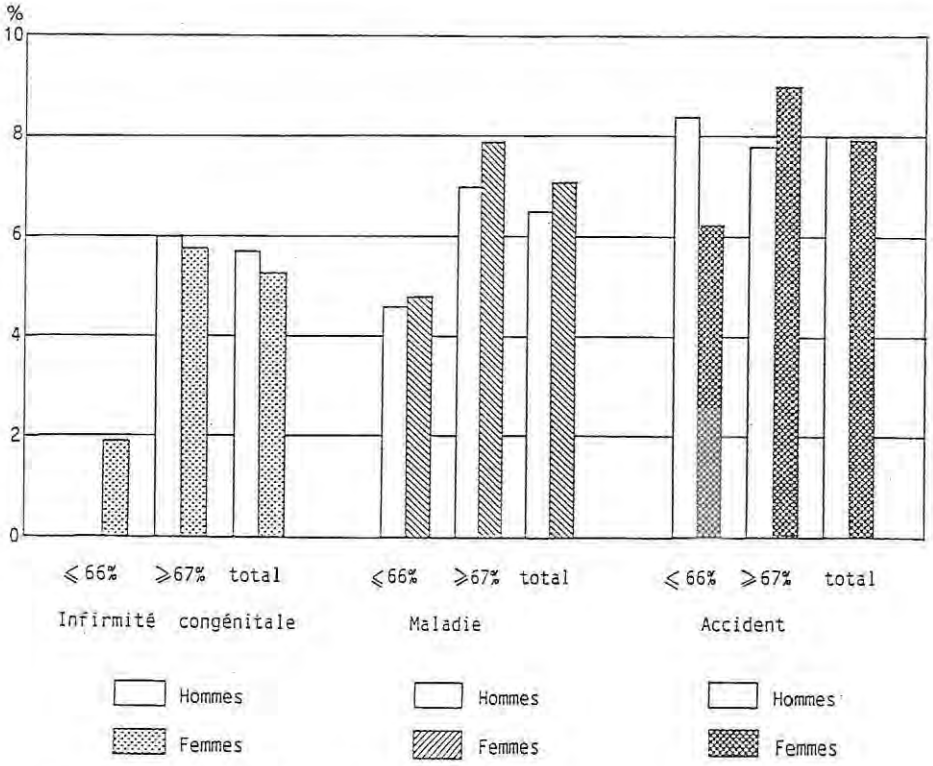

1) hommes 18 à 64 ans, femmes 18 à 61 ans

Tableau 12 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la classe d'âges et la cause d'invalidité, en 1987
Nombres absolus

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Age (années)										
	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64[1]	Total
Infirmité congénitale	36	131	89	82	74	52	31	31	35	20	581
Maladie	13	61	103	194	279	447	583	903	1 108	1 123	4 814
Accident	1	13	26	43	73	79	138	145	158	136	812
Total	**50**	**205**	**218**	**319**	**426**	**578**	**752**	**1 079**	**1 301**	**1 279**	**6 207**

1. *Hommes de 60 à 64 ans et femmes de 60 à 61 ans.*

Graphique 12 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la classe d'âges et la cause d'invalidité, en 1987

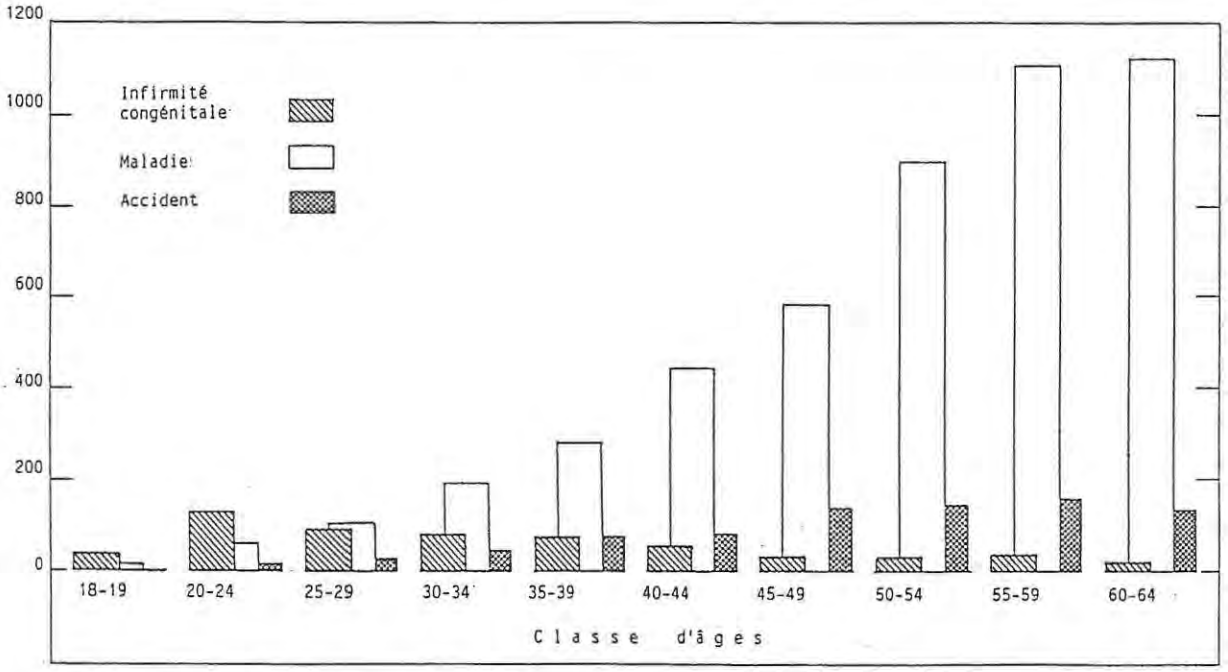

1. *Hommes de 60 à 64 ans et femmes de 60 à 61 ans.*

Tableau 13 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la classe d'âges et la cause d'invalidité, en 1987
Répartition en pour cent

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Age (années)										
	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64[1]	Total
Infirmité congénitale	72,0	63,9	40,8	25,7	17,4	9,0	4,1	2,9	2,7	1,6	9,4
Maladie	26,0	29,8	47,2	60,8	65,5	77,3	77,5	83,7	85,2	87,8	77,5
Accident	2,0	6,3	12,0	13,5	17,1	13,7	18,4	13,4	12,1	10,6	13,1
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

1. *Hommes de 60 à 64 ans et femmes de 60 à 61 ans.*

Graphique 13 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la cause d'invalidité, par classe d'âges, en 1987

Répartition en pour cent

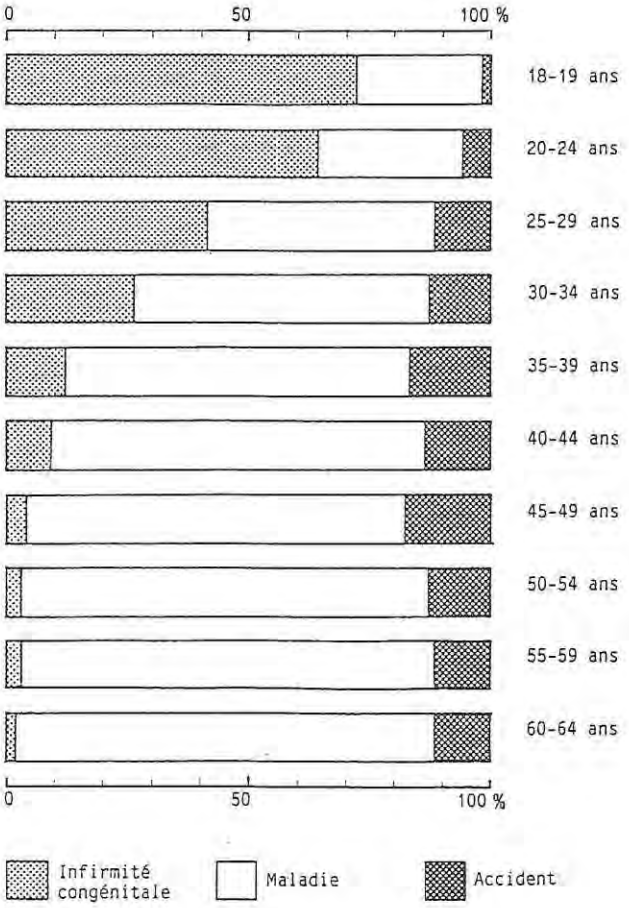

1) hommes 18 à 64 ans, femmes 18 à 61 ans

6. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le genre d'infirmité en Suisse et à Genève, en 1987

Infirmités toutes causes confondues

Indiquons au préalable que les genres d'infirmité mentionnés ici ont pour cause la plus fréquente la maladie. Elle est invoquée dans 55 % des cas d'atteinte du système nerveux, dans 65 % des infirmités mentales, dans 71 % de celles des os et organes du mouvement et dans la presque totalité de celles de l'appareil circulatoire.

Ces infirmités apparaissent, pour la Suisse et pour Genève, dans le même ordre d'importance et avec des pourcentages très proches plaçant au premier rang les infirmités mentales, puis celles des os et organes du mouvement, suivies des infirmités du système nerveux et enfin de celles de l'appareil circulatoire.

Elles se répartissent différemment pour les rentiers invalides masculins et féminins. Chez les femmes, les infirmités mentales sont les plus fréquentes, suivies des celles des os et organes du mouvement, de celles du système nerveux puis de l'appareil circulatoire. Chez les hommes, les infirmités mentales et celles des os et organes du mouvement occupent la première place, suivies de celles du système nerveux et de l'appareil circulatoire (graphique 14).

Tableau 14 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Suisse			Genève		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombres absolus						
Système nerveux	9 552	7 436	16 988	460	384	844
Maladies mentales, retard du développement, mongolisme, oligophrénie, psychoses et pychonévroses	20 452	18 010	38 462	910	954	1 864
Os, organes du mouvement	20 415	10 880	31 295	962	683	1 645
Appareil circulatoire	8 557	2 786	11 343	497	164	661
Autres infirmités	10 638	7 830	18 468	574	506	1 080
Infirmités non définies	1 834	1 655	3 489	59	54	113
Total	**71 448**	**48 597**	**120 045**	**3 462**	**2 745**	**6 207**
Répartition en pour cent, par sexe						
Système nerveux	13,4	15,3	14,2	13,3	14,0	13,6
Maladies mentales, retard du développement, mongolisme, oligophrénie, psychoses et pychonévroses	28,6	37,1	32,0	26,3	34,8	30,0
Os, organes du mouvement	28,6	22,4	26,1	27,8	24,9	26,5
Appareil circulatoire	12,0	5,7	9,4	14,3	6,0	10,7
Autres infirmités	14,9	16,1	15,4	16,6	18,4	17,4
Infirmités non définies	2,5	3,4	2,9	1,7	1,9	1,8
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 14 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre d'infirmité, par sexe, en 1987

Répartition en pour cent

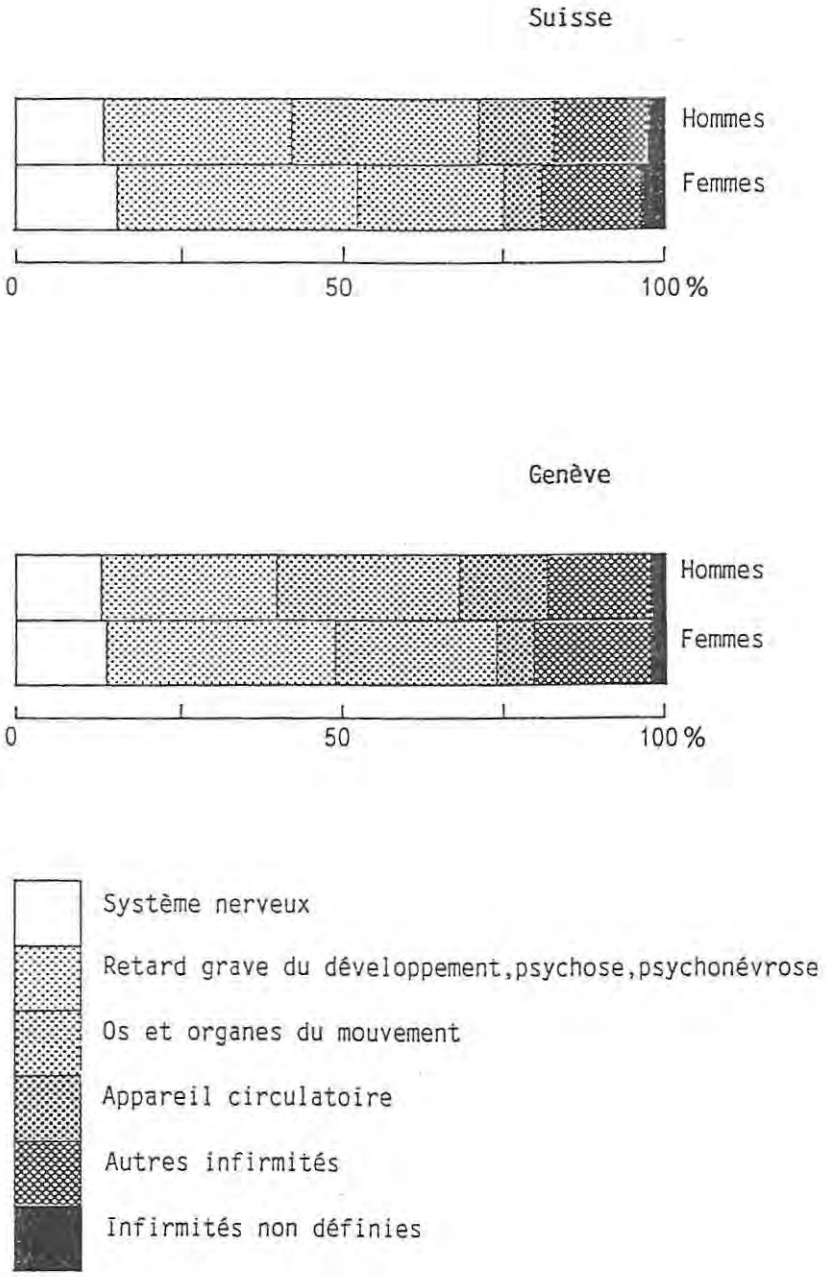

7. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon la cause et le genre d'infirmité, en Suisse, en 1987

Afin de compléter les informations fournies dans les chapitres précédents, des indications plus détaillées tenant compte des causes et genres d'infirmités, sont données maintenant.

Tableau 15 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Infirmité congénitale (codes 101 - 502)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Squelette	101	141	242	0,9	1,3	1,1
Articulations, muscles, tendons	157	177	334	1,4	1,7	1,5
Système nerveux	2 825	2 555	5 380	24,5	24,2	24,3
Maladies mentales et retard grave du développement	1 057	777	1 834	9,2	7,4	8,3
Organes des sens	233	226	459	2,0	2,1	2,1
Métabolisme et glandes endocrines	123	165	288	1,0	1,6	1,3
Mongolisme	1 084	1 005	2 089	9,4	9,5	9,5
Oligophrénie	4 746	4 368	9 114	41,2	41,3	41,3
Autres infirmités	274	315	589	2,4	3,0	3,7
Infirmités non définies	917	833	1 750	8,0	7,9	7,9
Total	**11 517**	**10 562**	**22 079**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 15 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause d'infirmité congénitale, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

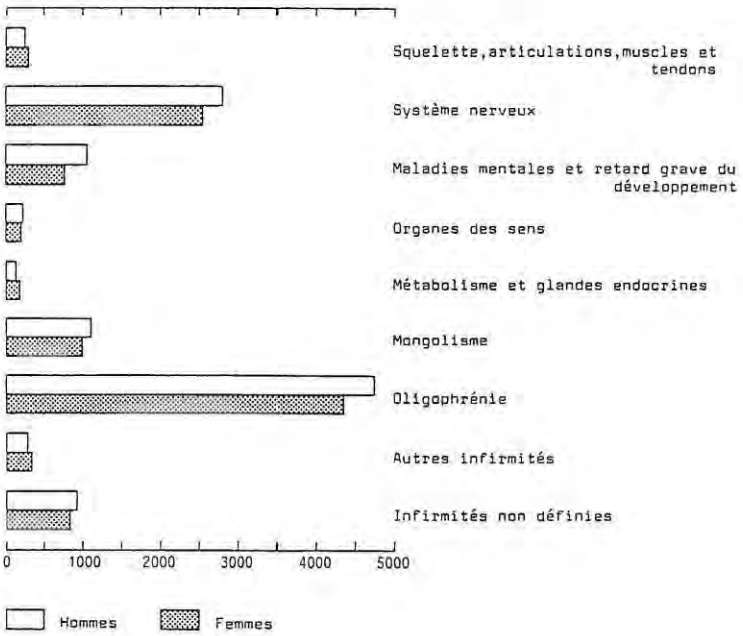

Tableau 16 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Maladie (codes 600 - 738)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Infections, parasites	1 016	1 015	2 031	2,0	2,9	2,4
Tumeurs	1 946	1 750	3 696	3,8	5,0	4,3
Maladies allergiques,endocr., métabol., nutrition	2 016	1 150	3 166	4,0	3,3	3,7
Psychoses, psychonévroses	13 222	11 748	24 970	25,9	33,3	29,0
Système nerveux	4 965	4 304	9 269	9,7	12,2	10,7
Organes des sens	1 255	1 026	2 281	2,5	2,9	2,6
Appareil circulatoire	8 508	2 771	11 279	16,7	7,9	13,1
Appareil respiratoire	1 494	424	1 918	2,9	1,2	2,2
Appareil digestif	1 080	694	1 774	2,1	2,0	2,0
Organes génito-urinaires	634	735	1 369	1,2	2,1	1,6
Os, organes du mouvement	13 809	8 529	22 338	27,1	24,2	25,9
Autres infirmités	240	248	488	0,5	0,7	0,6
Infirmités non définies	838	806	1 644	1,6	2,3	1,9
Total	**51 023**	**35 200**	**86 223**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 16 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), pour cause de maladie, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

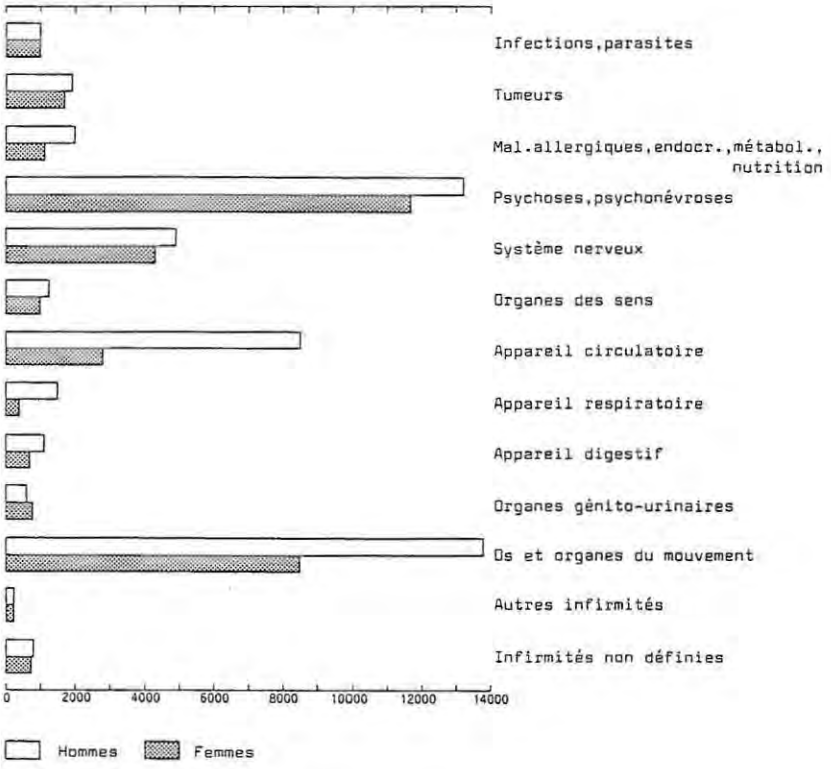

Tableau 17 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Accident (codes 800 - 938)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Infections, parasites	13	6	19	0,2	0,2	0,2
Tumeurs	6	1	7	< 1	< 1	< 1
Maladies allergiques,endocr., métabol., nutrition	12	6	18	0,1	0,2	0,2
Psychoses, psychonévroses	343	112	455	3,9	3,9	3,9
Système nerveux	1 762	577	2 339	19,8	20,4	19,9
Organes des sens	163	28	191	1,8	1,0	1,6
Appareil circulatoire	49	15	64	0,6	0,5	0,5
Appareil respiratoire	32	6	38	0,3	0,2	0,3
Appareil digestif	29	12	41	0,3	0,4	0,3
Organes génito-urinaires	17	7	24	0,2	0,2	0,2
Os, organes du mouvement	6 348	2 033	8 381	71,3	71,7	71,4
Autres infirmités	55	16	71	0,6	0,6	0,6
Infirmités non définies	79	16	95	0,9	0,6	0,8
Total	**8 908**	**2 835**	**11 743**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 17 *Suisse*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), pour cause d'accident selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

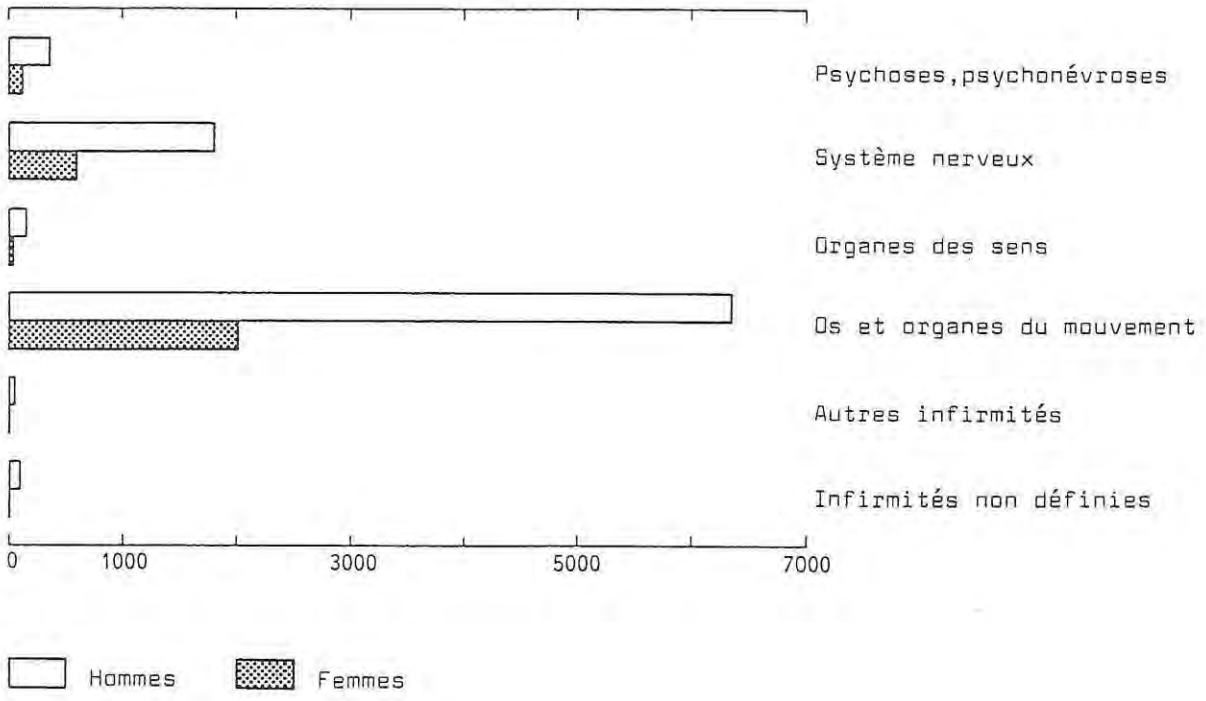

8. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon la cause et le genre d'infirmité, à Genève, en 1987

Les divers genres d'infirmités se présentent par ordre d'importance de la même façon pour la Suisse (graphiques 15, 16, 17) et pour Genève (graphiques 18, 19, 20).

Quelle que soit la cause de l'invalidité (où la maladie est évoquée le plus souvent), ce sont les affections mentales qui viennent au premier rang des infirmités invalidantes, suivies de celles des os et organes du mouvement, de celles de l'appareil circulatoire et de celles du système nerveux.

Parmi les infirmités les plus fréquentes présentées par des rentiers invalides, il faut retenir chez les femmes les affections mentales et chez l'homme celles des os et organes du mouvement suivies de celles de l'appareil circulatoire.

Pour les deux sexes, on notera encore l'importance des affections du système nerveux.

Tableau 18 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Infirmité congénitale (codes 101 - 502)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Squelette	5	13	18	1,8	4,4	3,0
Articulations, muscles, tendons	4	12	16	1,4	4,1	2,8
Système nerveux	109	97	206	38,2	32,8	35,4
Maladies mentales et retard grave du développement	55	35	90	19,3	11,8	15,5
Organes des sens	7	18	25	2,5	6,1	4,3
Métabolisme et glandes endoctrines	9	13	22	3,2	4,4	3,8
Mongolisme	34	32	66	11,9	10,8	11,4
Oligophrénie	42	48	90	14,7	16,2	15,5
Autres infirmités	12	22	34	4,2	7,4	5,9
Infirmités non définies	8	6	14	2,8	2,0	2,4
Total	**285**	**296**	**581**	**100,0**	**1,00**	**100,0**

Graphique 18 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause d'infirmité congénitale, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

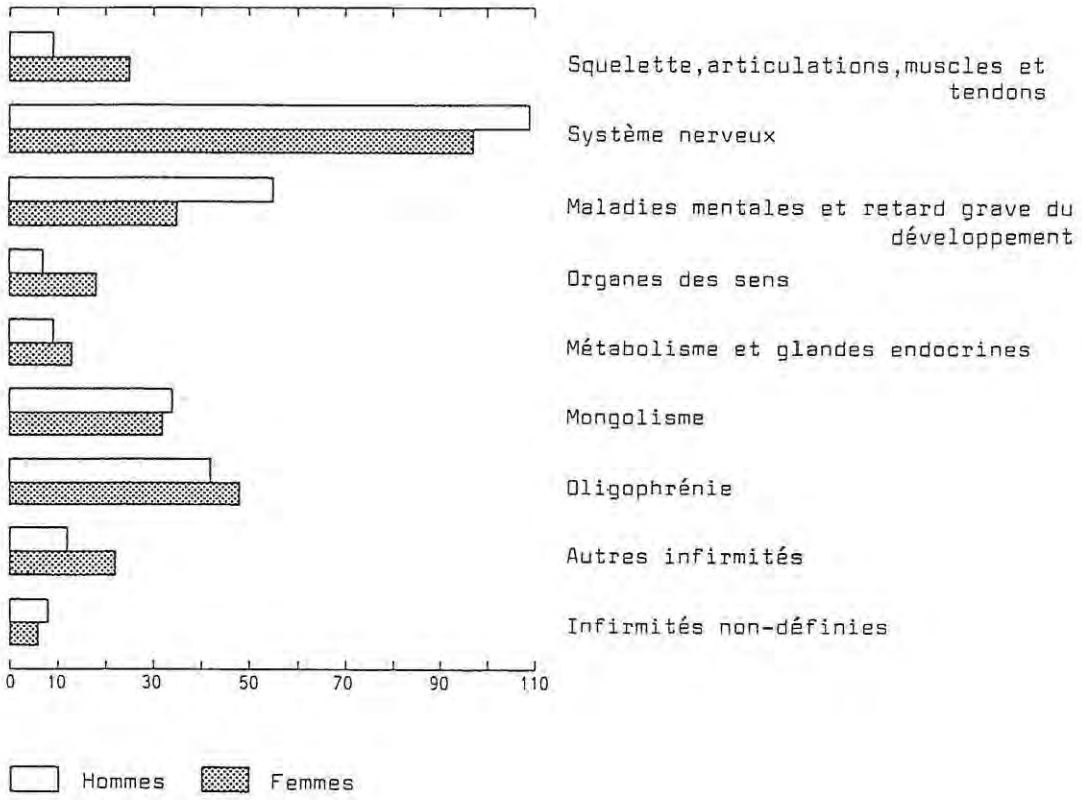

Tableau 19 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Maladie (codes 600 - 738)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Infections, parasites	50	45	95	1,9	2,0	2,0
Tumeurs	141	124	265	5,4	5,6	5,5
Maladies allergiques,endocr., métabol., nutrition	70	68	138	2,7	3,1	2,9
Psychoses, psychonévroses	768	833	1 601	29,4	37,9	33,3
Système nerveux	255	237	492	9,8	10,8	10,2
Organes des sens	74	77	151	2,8	3,5	3,1
Appareil circulatoire	494	163	657	18,9	7,4	13,6
Appareil respiratoire	72	25	97	2,8	1,1	2,0
Appareil digestif	66	51	117	2,5	2,3	2,4
Organes génito-urinaires	38	34	72	1,4	1,6	1,5
Os, organes du mouvement	526	474	1 000	20,1	21,6	20,8
Autres maladies	17	22	39	0,7	1,0	0,8
Infirmités non définies	43	47	90	1,6	2,1	1,9
Total	**2 614**	**2 200**	**4 814**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 19 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

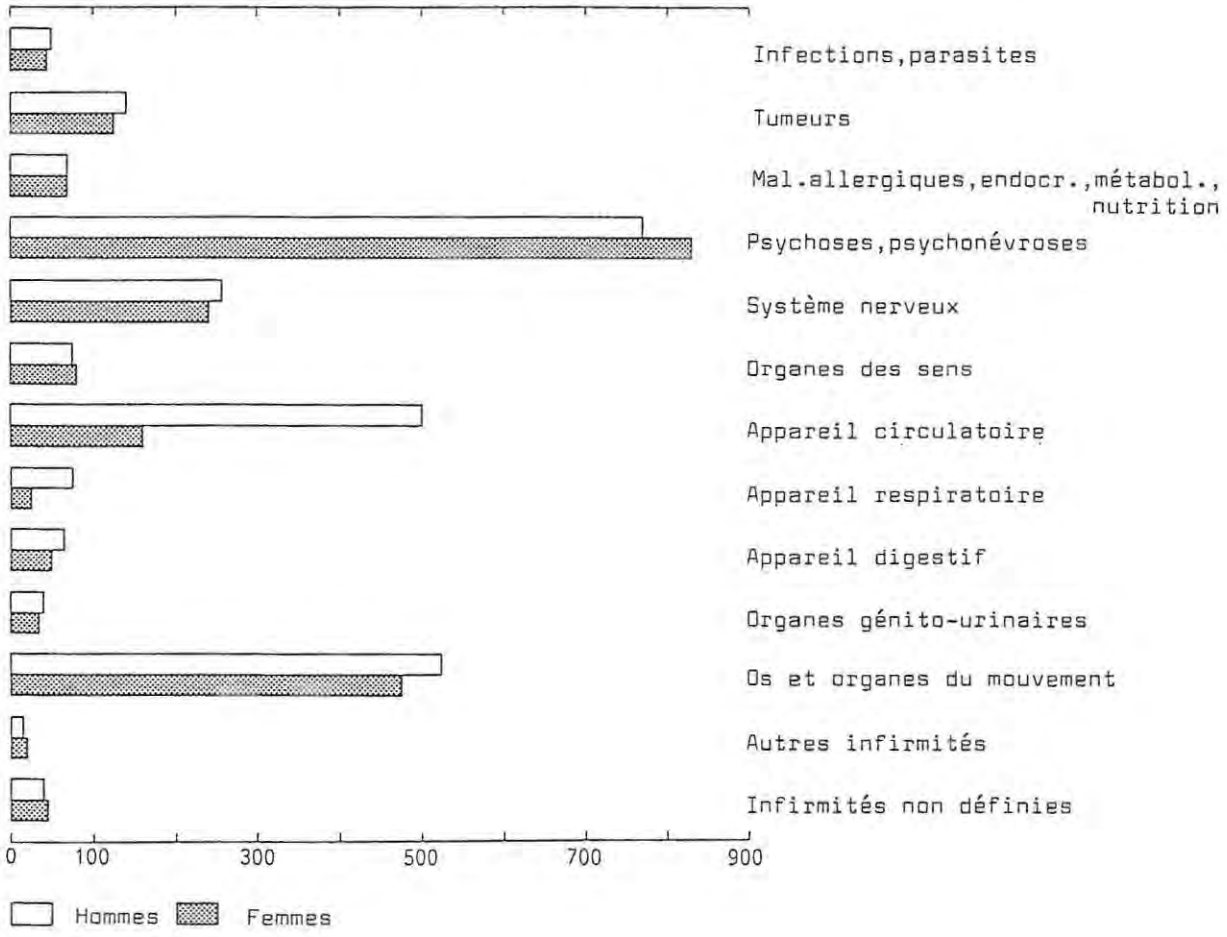

Tableau 20 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987
Accident (codes 800 - 938)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Nombre			Répartition (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Infections, parasites	-	1	1	-	0,4	0,1
Tumeurs	-	-	-	-	-	-
Maladies allergiques,endocr., métabol., nutrition	-	1	1	-	0,4	0,1
Psychoses, psychonévroses	11	6	17	2,0	2,4	2,1
Système nerveux	96	50	146	17,0	20,1	18,0
Organes des sens	9	2	11	1,6	0,8	1,3
Appareil circulatoire	3	1	4	0,5	0,4	0,5
Appareil respiratoire	2	-	2	0,4	-	0,3
Appareil digestif	4	1	5	0,7	0,4	0,6
Organes génito-urinaires	1	2	3	0,2	0,8	0,4
Os, organes du mouvement	427	184	611	75,8	73,9	75,2
Autres infirmités	2	-	2	0,4	-	0,3
Infirmités non définies	8	1	9	1,4	0,4	1,1
Total	**563**	**249**	**812**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Graphique 20 *Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause d'accident, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987

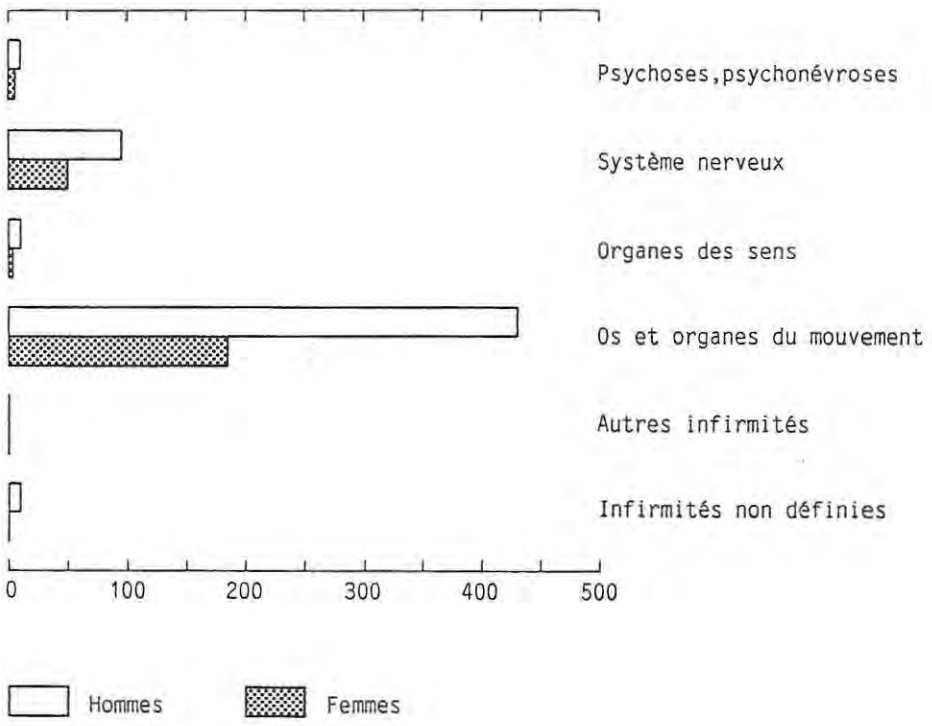

9. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le genre d'infirmité, en Suisse et à Genève, en 1987

Le taux de prévalence des affections invalidantes atteint en 1987 près de 3 % de la population suisse et 2,6 % de la population genevoise. Les taux masculins sont supérieurs aux taux féminins.

Selon le genre d'infirmité, les taux de prévalence ont, naturellement, les mêmes caractéristiques que les cas d'infirmité, dont la description a été faite au chapitre 6 : le taux de prévalence le plus élevé est celui des affections mentales, sans différence sensible entre les taux masculins et féminins. Viennent ensuite ceux des affections des os et organes du mouvement, avec un taux masculin très élevé, égal ou supérieur aux affections mentales; du système nerveux et de l'appareil circulatoire où le taux masculin est trois fois supérieur au taux féminin (graphique 21).

Les taux obtenus pour la Suisse sont dans l'ensemble un peu plus élevés que ceux de Genève.

Tableau 21 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre d'infirmité, par sexe, en 1987
Taux pour 1 000 habitants[1]

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Suisse			Genève		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Système nerveux	4,57	3,72	4,16	3,94	3,16	3,54
Maladies mentales, retard du développement, mongolisme, oligophrénie, psychoses et pychronévroses	9,78	9,02	9,41	7,80	7,86	7,83
Os, organes du mouvement	9,77	5,45	7,66	8,24	5,63	6,91
Appareil circulatoire	4,09	1,39	2,77	4,25	1,35	2,78
Autres infirmités	5,09	3,92	4,52	4,92	4,17	4,54
Infirmités non définies	< 1	< 1	< 1	0,5	<0,5	< 0,5
Total	**34,18**	**24,33**	**29,36**	**29,66**	**22,62**	**26,07**

1. *Fréquence des infirmités, voir tableau 14.*

Graphique 21 *Suisse/Genève*

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre d'infirmité, par sexe, en 1987

Taux pour 1 000 habitants

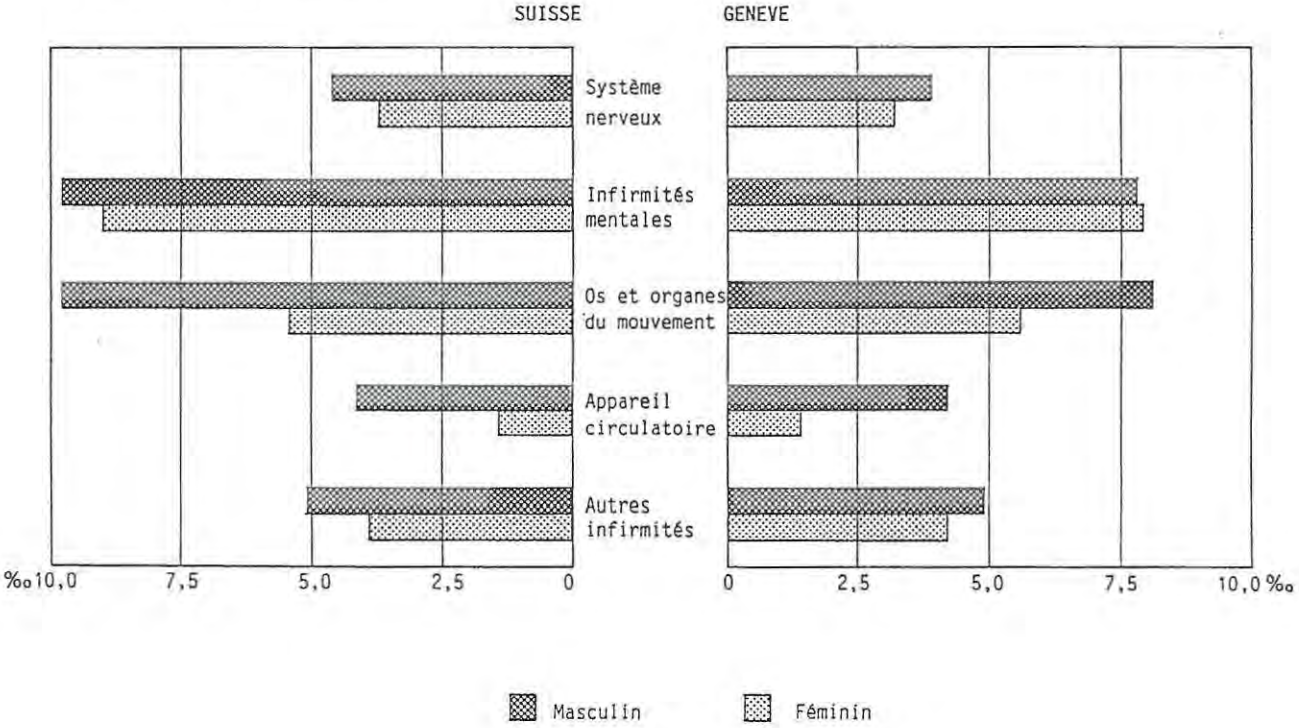

Deuxième partie :

Les bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI)

1. Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), à Genève, de 1980 à 1988

En 1988 comme en 1980, sur 3 bénéficiaires d'une rente d'invalidité, 2 ont été mis au bénéfice d'une rente simple ou d'une rente pour couple et 1 d'une rente complémentaire.

Dans cinq échelles de rentes sur six, l'accroissement annuel moyen varie entre 5 et 6,5 %. Les taux d'accroissement les plus élevés sont ceux des rentes simples pour hommes et des rentes complémentaires pour enfants, soulignant dans ce cas la progression des bénéficiaires de rentes avec charge de famille.

Le taux le plus bas est celui des rentes pour couples, ce qui indique que dans le cas des invalides mariés, l'âge de l'épouse est souvent inférieur à l'âge requis (62 ans) ou que l'époux seul est invalide. On remarquera, par contre, la forte progression des rentes complémentaires pour épouses (graphique 23).

Tableau 22 *Genève*

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), selon l'échelle de rentes

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Rentes d'invalidité					Rentes complémentaires					
	Rentes simples			Rentes pour couple	Total	Rentes pour épouses	Rentes pour enfants	Total	Ensemble des bénéficiaires	Population résidante au 31 décembre en milliers	Bénéficiaires pour 1 000 habitants
	Hommes	Femmes	Ensemble								
Nombres absolus											
1980	1 944	1 731	3 675	320	3 995	974	1 045	2 019	6 014	342,4	17,6
1981	2 114	1 817	3 931	305	4 236	1 083	1 151	2 234	6 470	346,0	18,7
1982	2 201	1 885	4 086	307	4 393	1 124	1 210	2 334	6 727	350,9	19,2
1983	2 405	2 062	4 467	339	4 806	1 186	1 346	2 532	7 338	353,5	20,8
1984	2 608	2 164	4 772	371	5 143	1 284	1 381	2 665	7 808	357,1	21,9
1985	2 769	2 270	5 039	416	5 455	1 353	1 489	2 842	8 297	358,3	23,2
1986	2 935	2 427	5 362	410	5 772	1 418	1 620	3 038	8 810	360,4	24,4
1987	3 065	2 513	5 578	397	5 975	1 466	1 680	3 146	9 121	361,8	25,2
1988	3 250	2 631	5 881	435	6 316	1 557	1 747	3 304	9 620	363,3	26,5
Répartition pour 100 bénéficiaires											
1980-84	32,9	28,1	61,0	4,7	65,7	16,4	17,9	34,3	100,0	///	///
1985-88	33,5	27,5	61,0	4,6	65,6	16,2	18,2	34,4	100,0	///	///

Graphique 22 *Genève*

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI)

Taux pour 1 000 habitants

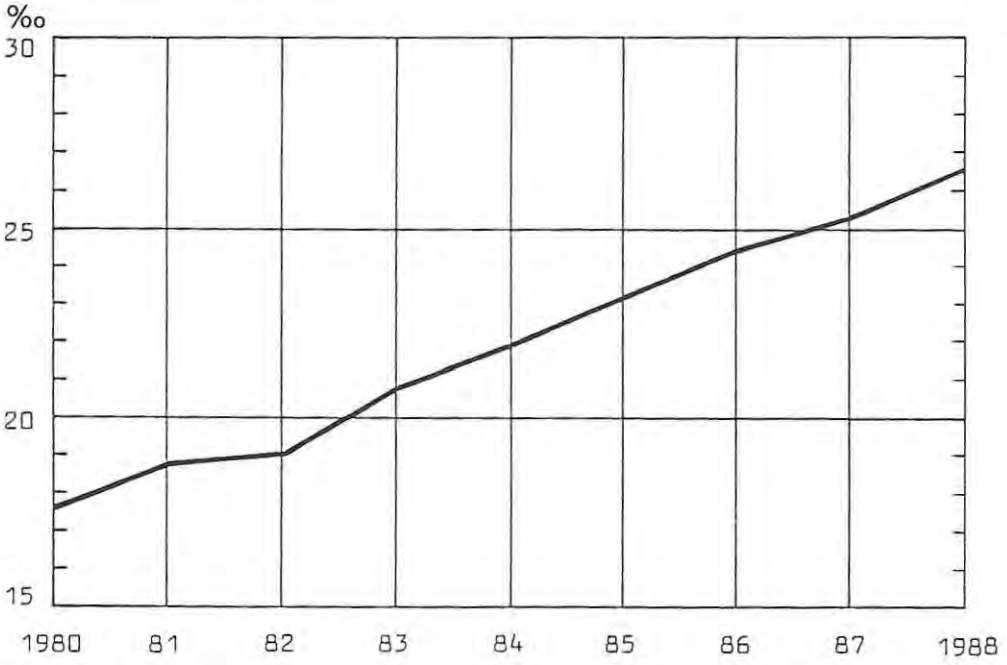

Tableau 23 *Genève*

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), selon l'échelle de rentes
Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1988 (%)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Rentes d'invalidité					Rentes complémentaires			
	Rentes simples			Rentes pour couple	Total	Rentes pour épouses	Rentes pour enfants	Total	En tout
	Hommes	Femmes	Ensemble						
1980-88	6,63	5,37	6,05	3,91	5,89	6,04	6,63	6,35	6,05

Graphique 23 *Genève*

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), selon l'échelle de rentes

Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1988 (%)

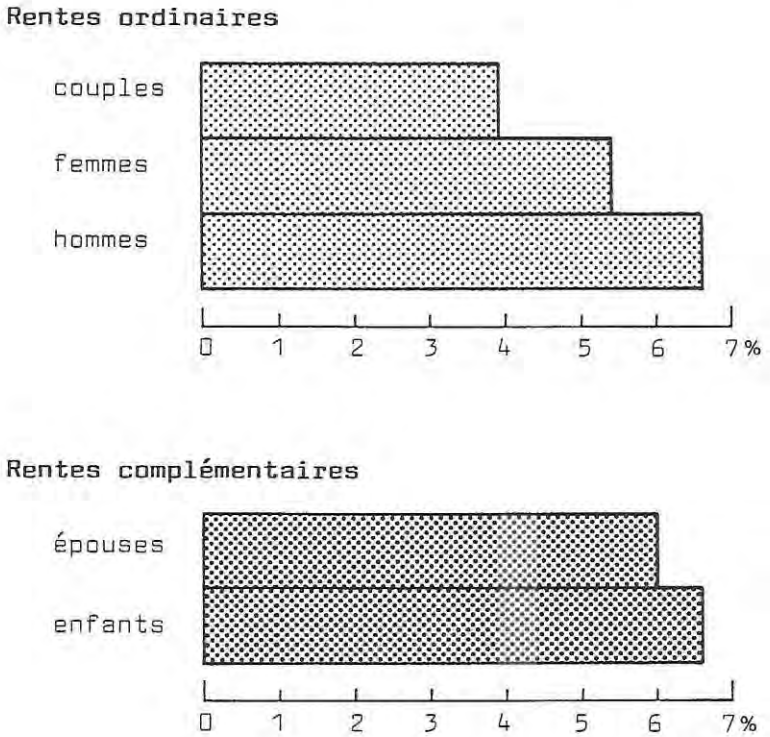

2. Sommes des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), à Genève et en Suisse, de 1980 à 1988

En 1988, la somme des rentes versées par habitant varie selon les cantons. Pour le canton de Genève, cette somme est proche de la moyenne suisse et le place au 13ème rang des 26 cantons (graphique 23).

De 1980 à 1988, cette somme a presque doublé à Genève. L'accroissement annuel moyen a été de 7 à 10 % selon l'échelle de rentes. Les rentes pour couples et les rentes complémentaires pour épouses ont progressé le moins rapidement alors que les rentes simples pour hommes et celles pour enfants ont atteints les taux d'augmentation les plus élevés.

L'indice du montant total des sommes versées aux rentiers de l'assurance-invalidité (AI) de 1980 à 1988 a évolué plus rapidement que celui des prix à la consommation (graphique 24); beaucoup plus rapidement pour Genève (+58 %) que pour la Suisse (+18 %).

Tableau 24 *Suisse*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), par canton, en 1988
Sommes mensuelles (enquête de mars)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Population résidante au début 1988 (en milliers)	Rentes versées (1 000 F)	Rentes versées par habitant (F)	Ecarts en F par rapport à la moyenne suisse
Zurich	1 136,6	19 737	17,36	- 3,92
Berne	928,8	17 285	18,61	- 2,67
Lucerne	308,7	6 770	21,93	+ 0,65
Uri	33,4	584	17,49	- 3,79
Schwytz	104,6	1 967	18,80	- 2,48
Obwald	27,7	543	19,60	- 1,68
Nidwald	31,3	538	17,19	- 4,09
Glaris	36,7	778	21,20	- 0,08
Zoug	82,8	1 184	14,30	- 6,98
Fribourg	197,1	5 045	25,60	+ 4,32
Soleure	220,3	5 113	23,21	+ 1,93
Bâle-Ville	192,6	6 625	34,40	+ 13,12
Bâle-Campagne	227,1	5 098	22,45	+ 1,17
Schaffhouse	70,0	1 413	20,19	- 1,09
Appenzell Rh.-Ext.	49,8	912	18,31	- 2,97
Appenzell Rh.-Int.	13,1	350	26,72	+ 5,44
Saint-Gall	407,0	8 041	19,76	- 1,52
Grisons	167,1	3 451	20,65	- 0,63
Argovie	478,5	8 670	18,12	- 3,16
Thurgovie	195,2	3 164	16,21	- 5,07
Tessin	278,7	8 909	31,97	+ 10,69
Vaud	556,9	12 406	22,28	+ 1,00
Valais	235,4	6 607	28,07	+ 6,79
Neuchâtel	156,9	4 884	31,13	+ 9,85
Genève	365,5	7 518	20,57	- 0,71
Jura	64,6	2 178	33,72	+ 12,44
Suisse	**6 566,8**	**139 770**	**21,28**	

Graphique 24 *Suisse*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), par canton, en 1988

Sommes mensuelles, en francs par habitant (enquête de mars)

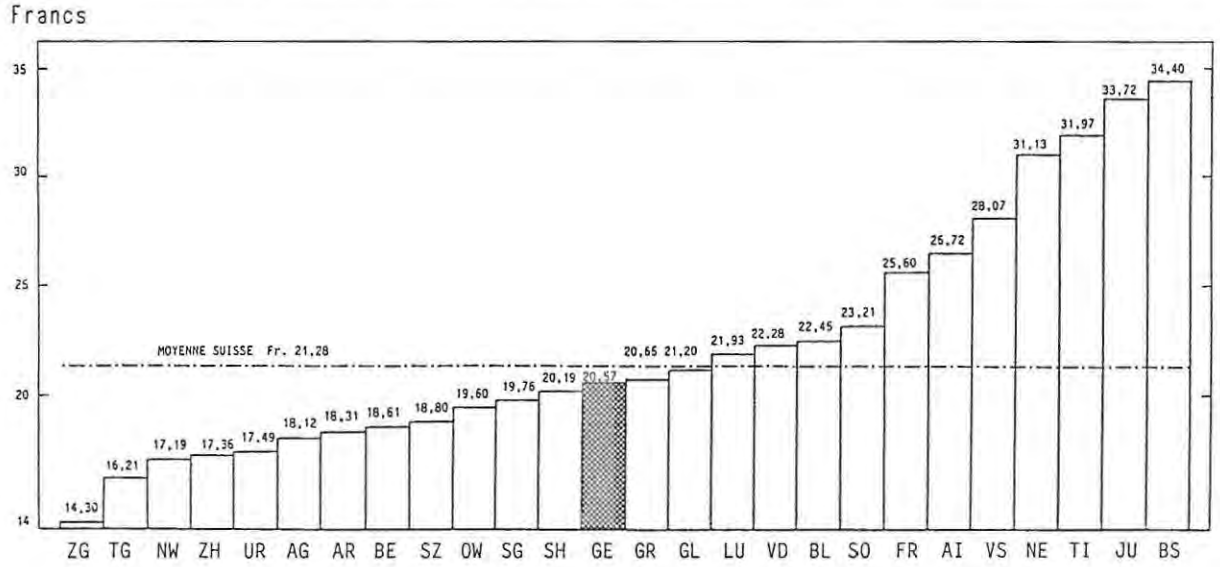

Tableau 25 *Genève*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), selon l'échelle des rentes
Sommes mensuelles, en milliers de francs (enquête de mars)

Rentes ordinaires et rentes extraordinaires

	Rentes d'invalidité					Rentes complémentaires					
	Rentes simples			Rentes pour couple	Total	Rentes pour épouses	Rentes pour enfants	Total	En tout	Population résidante au 31 décembre (milliers)	Somme moyenne par habitant (F)
	Hommes	Femmes	Ensemble								
1980	1 475	1 112	2 587	474	3 061	259	295	554	3 615	342,4	10,56
1981	1 599	1 178	2 777	447	3 224	281	327	608	3 832	346,0	11,08
1982	1 848	1 370	3 218	498	3 716	294	380	674	4 390	350,9	12,51
1983	2 000	1 488	3 488	547	4 035	306	414	720	4 755	353,5	13,45
1984	2 393	1 733	4 126	663	4 789	361	466	827	5 616	357,1	15,73
1985	2 537	1 818	4 355	747	5 102	376	494	870	5 972	358,3	16,67
1986	2 812	2 043	4 855	768	5 623	414	567	981	6 604	360,4	18,32
1987	2 952	2 128	5 080	733	5 813	428	599	1 027	6 840	361,8	18,91
1988	3 259	2 314	5 573	827	6 400	474	645	1 119	7 519	363,3	20,70

Tableau 26 *Genève*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), selon l'échelle de rentes
Accroissement annuel moyen en pour cent (enquête de mars)

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Rentes d'invalidité					Rentes complémentaires			
	Rentes simples			Rentes pour couple	Total	Rentes pour épouses	Rentes pour enfants	Total	En tout
	Hommes	Femmes	Ensemble						
1980-88	10,42	9,60	10,1	7,21	9,66	7,85	10,27	9,20	9,60

Tableau 27 *Suisse/Genève*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), et indice des prix à la consommation
Evolution comparée

Rentes ordinaires et extraordinaires

	Genève			Suisse		
	Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle, 1980 = 100)	Rentes versées		Indice des prix à la consommation (moyenne annuellle, 1980 = 100)	Rentes versées	
		1 000 F	Indice (1980 = 100)		1 000 F	Indice (1980 = 100)
1980	100,0	3 615	100,0	100,0	95 218	100,0
1981	105,2	3 832	106,0	106,6	94 341	102,0
1982	110,5	4 390	121,4	112,5	105 855	114,4
1983	115,0	4 755	131,5	115,8	107 655	116,4
1984	119,3	5 616	155,4	119,2	121 740	131,6
1985	124,1	5 972	165,2	123,3	123 409	133,4
1986	126,2	6 604	182,7	124,2	130 630	141,2
1987	128,6	6 840	189,2	126,0	132 410	143,1
1988	131,5	7 519	208,0	128,4	139 770	151,1

Graphique 25 *Suisse/Genève*

Sommes totales des rentes versées par l'assurance-invalidité (AI), et indice des prix à la consommation

Evolution comparée

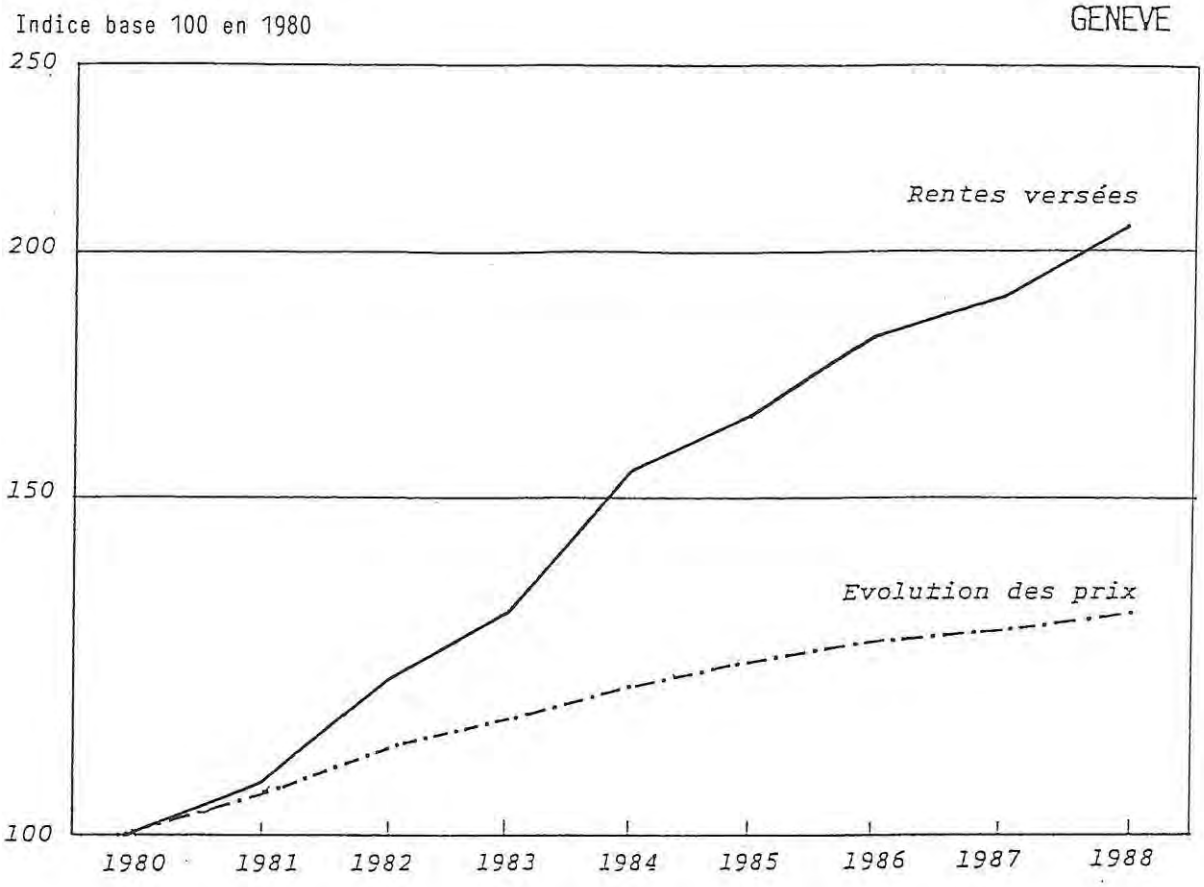

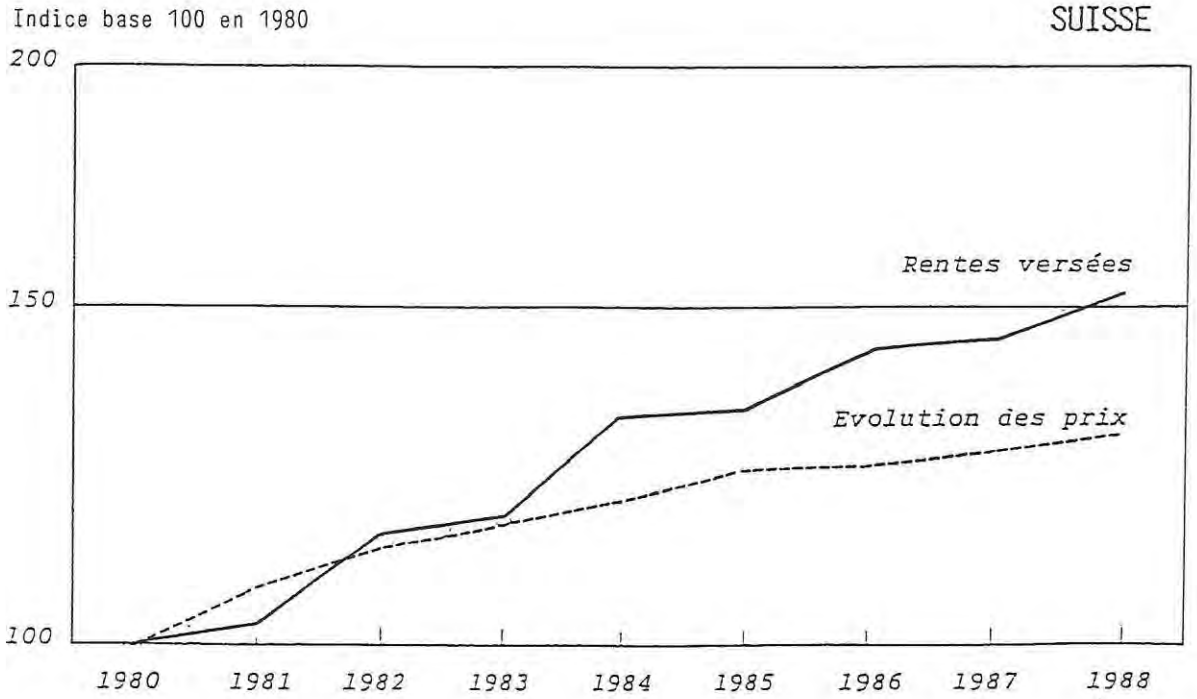

Liste des tableaux et graphiques

Page

Première partie : les rentiers adultes de l'assurance-invalidité (AI) 11

1. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), par canton, en 1980 et 1988 11

Tableau 1 : Rentiers de l'AI et population résidante, par canton, en 1980 et 1988 12

Graphique 1 : Rentiers de l'AI, par canton
Taux pour 1 000 habitants, en 1980 et 1988 13

Graphique 2 : Rentiers de l'AI, par canton
Variation des taux pour 1 000 habitants, de 1980 à 1988 13

Graphique 3 : Rentiers de l'AI, par canton
Classement des cantons selon les taux pour 1 000 habitants, en 1980 et 1988 14

Tableau 2 : Rentiers de l'AI, par canton 15

Graphique 4 : Rentiers de l'AI, par canton
Accroissement annuel moyen de 1980 à 1988 (%) 15

2. Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), en Suisse et à Genève, de 1980 à 1987 16

Tableau 3 : Rentiers de l'AI et population résidante 17

Graphique 5 : Rentiers de l'AI, selon le sexe
Evolution des taux pour 1 000 habitants, de 1980 à 1987 18

Graphique 6 : Rentiers de l'AI et population résidante, selon le sexe
Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1987 19

3. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) selon le degré d'invalidité en Suisse et à Genève, en 1980 et 1988 20

Tableau 4 : Rentiers de l'AI, selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1980 et 1988 21

Tableau 5 : Rentiers de l'AI, selon le sexe et le degré d'invalidité 21

Graphique 7 : Rentiers de l'AI, selon le sexe et le degré d'invalidité
Accroissement annuel moyen, de 1980 à 1988 (%) 22

4. Les rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) par classes d'âges en Suisse et à Genève en 1988 23

Tableau 6 : Rentiers de l'AI, et population résidante, selon le sexe et la classe d'âges, en 1989 24

Graphique 8 : Rentiers de l'AI, selon le sexe et la classe d'âges, en 1988
Taux pour 1 000 habitants 25

5. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) et cause d'invalidité 26

Tableau 7 : Rentiers de l'AI selon le sexe et la cause d'invalidité, en 1987 28

Graphique 9 : Rentiers de l'AI, selon le sexe et la cause d'invalidité, en 1987
Taux pour 1 000 habitants 28

(suite) Page

Tableau	8	:	Rentiers de l'AI selon la cause d'invalidité et le sexe, en 1982 et 1987	29
Graphique	10	:	Rentiers de l'AI, selon la cause d'invalidité et le sexe Accroissement annuel moyen, de 1982 à 1987 (%)	29
Tableau	9	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987 Infirmité congénitale	30
Tableau	10	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987 Maladie	30
Tableau	11	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le degré d'invalidité, en 1982 et 1987 Accident	31
Graphique	11	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le degré d'invalidité, par cause d'invalidité	31
Tableau	12	:	Rentiers de l'AI selon la classe d'âges et la cause d'invalidité, en 1987	32
Graphique	12	:	Rentiers de l'AI selon la classe d'âges et la cause d'invalidité, en 1987	32
Tableau	13	:	Rentiers de l'AI selon la classe d'âges et la cause d'invalidité en 1987	33
Graphique	13	:	Rentiers de l'AI selon la cause d'invalidité, par classe d'âges, en 1987	33

6. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) par genre d'infirmité toute cause confondue, en 1987 34

Tableau	14	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et la genre d'invalidité en 1987	35
Graphique	14	:	Rentiers de l'AI selon la genre d'invalidité, par sexe, en 1987	36

7. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) selon la cause et le genre d'infirmité, en Suisse, en 1987 37

Tableau	15	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et la genre d'infirmité en 1987 Infirmité congénitale	37
Graphique	15	:	Rentiers de l'AI pour cause d'infirmité congénitale, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987	37
Tableau	16	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987 Maladie	38
Graphique	16	:	Rentiers de l'AI pour cause de maladie, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987	38
Tableau	17	:	Rentiers de l'AI selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987 Accident	39
Graphique	17	:	Rentiers de l'AI pour cause d'accident, selon la genre d'infirmité et le sexe, en 1987	39

(suite) Page

8. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) selon la cause et le genre d'infirmité, à Genève, en 1987 40

Tableau 18 : Rentiers de l'AI selon le sexe et la genre d'infirmité en 1987 Infirmité congénitale 41

Graphique 18 : Rentiers de l'AI pour cause d'infirmité congénitale, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987 41

Tableau 19 : Rentiers de l'AI selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987 Maladie 42

Graphique 19 : Rentiers de l'AI pour cause de maladie, selon le genre d'infirmité et le sexe, en 1987 43

Tableau 20 : Rentiers de l'AI selon le sexe et le genre d'infirmité, en 1987 Accident 44

Graphique 20 : Rentiers de l'AI pour cause d'accident, selon la genre d'infirmité et le sexe, en 1987 44

9. Rentiers de l'assurance-invalidité (A-I) selon le genre d'infirmité, en Suisse et à Genève, en 1987 45

Tableau 21 : Rentiers de l'AI selon le genre d'infirmité par sexe, en 1987 46

Graphique 21 : Rentiers de l'AI selon la genre d'infirmité par sexe, en 1987 46

Deuxième partie : les bénéficiaires des rentes de l'assurance-invalidité (A-I) 47

1. Bénéficiaires de rente ordinaire et extraordinaire à Genève de 1980 à 1988 47

Tableau 22 : Bénéficiaires de l'AI selon l'échelle des rentes 48

Graphique 22 : Bénéficiaires des rente de l'AI selon l'échelle des rentes 48

Tableau 23 : Bénéficiaires de l'AI selon l'échelle des rentes 49

Graphique 23 : Bénéficiaires des rente de l'AI selon l'échelle des rentes 49

2. Sommes des rentes versées par l'assurance-invalidité (A-I) à Genève et en Suisse, de 1980 à 1988 50

Tableau 24 : Sommes totales des rentes versées par l'AI, par canton, en 1988 51

Graphique 24 : Sommes totales des rente versées par l'AI, par canton, en 1988 52

Tableau 25 : Sommes totales des rentes versées par l'AI selon l'échelle des rentes 52

Tableau 26 : Sommes totales des rentes versées par l'AI selon l'échelle des rentes 53

Tableau 27 : Sommes totales des rentes versées par l'AI et indice des prix à la consommation 53

Graphique 25 : Sommes totales des rentes versées par l'AI et indice des prix à la consommation 54